



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/489
17 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 112 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS
MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

La situation des droits de l'homme au Cambodge

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 11	3
II. RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE SUR DES QUESTIONS RELEVANT DE SON MANDAT	12 - 191	5
A. Troisième, quatrième et cinquième missions au Cambodge du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge	12 - 31	5
1. Troisième mission au Cambodge, 5-18 mars 1997	13 - 19	5
2. Quatrième mission au Cambodge, 6-17 juin 1997	20 - 26	7
3. Cinquième mission au Cambodge, 31 août-5 septembre 1997	27 - 31	9
B. Droits politiques	32 - 56	10
1. Protection contre la violence politique	32 - 44	10
97-27791 (F) 051197 081197		/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
2. Préparation d'élections libres et équitables	45 - 56	13
C. Droits civils et administration de la justice	57 - 112	17
1. Problème de l'impunité	57 - 68	17
2. Primauté du droit et indépendance du pouvoir judiciaire	69 - 81	19
3. Droit à la vie et protection contre les exécutions sommaires	82 - 85	22
4. Protection contre la torture	86 - 94	23
5. Conditions de détention	95 - 112	25
D. Droits économiques et sociaux	113 - 172	29
1. Droits économiques	113 - 118	29
2. Droit à l'éducation	119 - 134	30
3. Droits des travailleurs	135 - 145	33
4. Droits de l'enfant	146 - 172	35
E. Autres faits nouveaux	173 - 178	40
1. Mines terrestres	173 - 175	40
2. Rapports à présenter aux comités créés en vertu d'instruments internationaux . . .	176 - 178	40
F. Application des recommandations antérieures et nouvelles	179 - 187	41
G. Conclusions	188 - 191	43
III. AIDE APPORTÉE AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE CAMBODGIENS PAR LE HAUT COMMISSAIRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AUX FINS DE LA DÉFENSE ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	192 - 212	44

I. INTRODUCTION

1. En réponse à la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 février 1993¹, un Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge a été nommé et chargé :

a) De maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens;

b) D'orienter et de coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge;

c) D'aider le Gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

2. Après la démission de Michael Kirby, consécutive à sa nomination à la Cour suprême d'Australie, le Secrétaire général a nommé Thomas Hammarberg Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge au début de 1996. Entre sa nomination, le 23 novembre 1993, et sa démission en avril 1996, M. Kirby a effectué sept missions officielles au Cambodge, et a présenté des rapports à l'Assemblée générale (A/49/635 et A/50/681) et à la Commission des droits de l'homme².

3. Depuis son entrée en fonctions, en mai 1996, M. Hammarberg a effectué cinq missions officielles au Cambodge et a fait un rapport à l'Assemblée générale (A/51/453) et à la Commission des droits de l'homme³.

4. Le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge a été créé en octobre 1993 conformément à la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme. Il est notamment chargé de :

a) Créer des institutions et un cadre juridique pour consolider les droits de l'homme et la démocratie;

b) Mettre en place un système d'administration de la justice conforme aux normes internationales;

c) Renforcer la société civile;

d) Renforcer les activités relatives aux droits de l'homme aux niveaux local et provincial;

e) Mener une action de sensibilisation et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

5. Dans sa résolution 51/98 en date du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations et conclusions du Représentant spécial⁴ et prié le Secrétaire général de fournir à celui-ci tous les moyens dont il aurait besoin pour continuer de s'acquitter de ses tâches avec diligence. Elle s'est déclarée vivement préoccupée par les observations formulées par le Représentant spécial au sujet du problème persistant de l'impunité, qui revient en fait à

soustraire les militaires et la police à l'application du principe de l'égalité devant la loi.

6. L'Assemblée générale s'est félicitée des mesures proposées par le Gouvernement cambodgien dans ses observations⁵ relatives au rapport du Représentant spécial pour faire en sorte que les prochaines élections municipales et nationales se déroulent librement et régulièrement, que les membres des forces armées restent neutres durant la campagne électorale, que le vote ait lieu au scrutin secret et que les observateurs locaux et internationaux soient bien accueillis. Elle a félicité le Gouvernement cambodgien de l'approche constructive qu'il avait adoptée pour faire participer les organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme au relèvement et à la reconstruction du Cambodge et a recommandé que l'on tire parti de leurs compétences pour contribuer à faire en sorte que les prochaines élections se déroulent librement et régulièrement. Elle a demandé au Gouvernement d'assurer équitablement l'accès à la télévision et à la radio nationales, indépendamment de toute considération d'affiliation politique et d'enquêter sur les actes de violence et les mesures d'intimidation dirigés contre des partis politiques mineurs et leurs partisans, ainsi que contre le personnel et les bureaux des organes d'information, et de traduire en justice les responsables.

7. L'Assemblée générale s'est félicitée des efforts déployés par le Gouvernement pour défendre et protéger les droits de l'homme, mais s'est aussi déclarée profondément préoccupée par les violations graves des droits de l'homme que le Représentant spécial et son prédécesseur avaient signalées dans leurs rapports; elle a demandé au Gouvernement cambodgien de poursuivre tous ceux qui se sont rendus coupables de telles violations. En particulier, elle a demandé instamment au Gouvernement cambodgien d'accorder une attention prioritaire à la lutte contre la prostitution et la traite des enfants et d'améliorer les conditions dans les prisons.

8. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 51/98, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet de questions relevant de son mandat et sur l'aide que le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme. Au lieu de présenter deux rapports comme les années précédentes, le Secrétaire général a rassemblé dans le présent rapport des renseignements sur les deux volets du programme de promotion des droits de l'homme au Cambodge.

9. Après l'adoption de la résolution 51/98 par l'Assemblée générale, en novembre 1996, la Commission des droits de l'homme, dans la résolution 1997/49 en date du 11 avril 1997¹, a noté avec inquiétude la situation des droits de l'homme, et en particulier le fonctionnement du système judiciaire, tels que signalés par le Représentant spécial (E/CN.4/1997/85).

10. La Commission a réaffirmé les préoccupations exprimées par l'Assemblée générale, condamné énergiquement la violence déployée à Phnom Penh, le 30 mars 1997, contre une manifestation pacifique et légale organisée par l'opposition, et demandé au Gouvernement cambodgien de prendre immédiatement des

mesures pour maintenir l'état de droit, afin qu'un tel forfait ne se reproduise pas, et pour traduire les coupables en justice.

11. La Commission a également prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge et en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme, d'examiner toute demande d'assistance visant à permettre au Cambodge d'affronter la question des graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé.

II. RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU
CAMBODGE SUR DES QUESTIONS RELEVANT DE SON MANDAT

A. Troisième, quatrième et cinquième missions au Cambodge
du Représentant spécial du Secrétaire général pour les
droits de l'homme au Cambodge

12. Thomas Hammarberg, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, a effectué ses troisième, quatrième et cinquième missions au Cambodge du 5 au 18 mars, du 6 au 17 juin et du 31 août au 4 septembre 1997, respectivement. Le présent rapport, qui est le résultat de ces trois missions, a été rédigé sous sa forme définitive à la mi-septembre 1997.

1. Troisième mission au Cambodge, 5-18 mars 1997

13. Au cours de sa troisième mission au Cambodge, le Représentant spécial s'est rendu non seulement à Phnom Penh, mais aussi dans la province de Battambang, où il y avait eu des affrontements armés entre les forces loyales aux deux grands partis politiques de la coalition gouvernementale, le Parti du peuple cambodgien (PPC) et le Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC), et dans la province de Koh Kong. Il s'est intéressé en particulier à la situation du système scolaire et aux infractions commises par les membres des forces armées et de la police. Il a poursuivi son examen de l'administration de la justice et de la préparation des élections.

14. Dans le domaine du droit à l'éducation, le Représentant spécial s'est particulièrement intéressé à l'accès à l'éducation et à sa qualité, c'est-à-dire à l'application des principes de l'enseignement pour tous sans discrimination et de l'acquisition de compétences utiles et de valeurs morales. À Phnom Penh, il a rencontré les directeurs de deux importants programmes d'assistance dans le secteur de l'éducation – le Programme d'appui au secteur de l'éducation primaire au Cambodge (PASEC), financé par l'Union européenne, et le Cambodia Assistance to Primary Education Programme (Programme d'aide à l'éducation primaire au Cambodge), financé par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) – ainsi que l'inspecteur général et doyen de la faculté de pédagogie, le directeur et des conseillers de l'Institut bouddhiste. Dans la province de Battambang, il a rencontré le directeur provincial du Département de l'enseignement primaire et les proviseurs des établissements scolaires de la province. Il a été informé des énormes problèmes et difficultés qui se posent dans le domaine de l'éducation. Le budget de l'éducation ne représente que 8 %

/...

du budget national. Les bâtiments scolaires sont souvent dans un état lamentable. Les enseignants sont très mal payés et doivent recourir à des activités annexes durant les heures de travail, comme chauffeurs de taxis, par exemple. Parfois, ils ne donnent pas certaines leçons importantes dans les classes ordinaires et les réservent à des cours particuliers payants. Les parents dépensent autant, voire plus, que l'État pour l'éducation de leurs enfants, sous forme de divers paiements. Le taux de scolarisation est faible et le taux d'abandon est élevé parmi les jeunes filles. Il est de notoriété publique que les examens et la délivrance des diplômes sont très souvent entachés de corruption.

15. Les militaires maltraitent fréquemment les civils. Dans la province de Battambang, selon les informations données au Représentant spécial, plus de 60 % des crimes contre la personne sont le fait d'éléments des forces armées, qui sont généralement protégés par les officiers supérieurs et rarement soucieux de justice. Les tribunaux civils ne peuvent pas poursuivre les militaires coupables de crimes en raison de leurs pratiques d'intimidation. Il est déjà arrivé que des soldats encerclent un tribunal durant une audience ou libèrent des détenus. L'article 51 de la loi relative au statut de la fonction publique, dont le Conseil des ministres a élargi la portée pour qu'il s'applique aux membres des forces armées, confère à ceux-ci l'impunité. Le Représentant spécial ne cesse de demander au Gouvernement d'abroger ou de modifier cet article. Pendant tous ses entretiens avec les officiers supérieurs de la cinquième région militaire, le chef de la gendarmerie de Battambang, le Président du tribunal militaire, le Procureur militaire, le chef d'état-major de l'Armée royale du Cambodge et le Ministre de la défense, le Représentant spécial a insisté sur la gravité du problème de l'impunité. Il a souligné que les coupables devaient être sanctionnés conformément à la loi, faute de quoi la formation n'aurait aucune efficacité.

16. Le Représentant spécial a visité des prisons à Battambang et à Koh Kong et s'est entretenu avec les responsables des services pénitentiaires ainsi qu'avec des détenus. Comme lors de ses précédentes missions, il a constaté que les paiements mensuels du Ministère de l'intérieur aux prisons avaient du retard. En conséquence, les prisons doivent contracter auprès de prêteurs locaux des emprunts assortis d'un taux d'intérêt élevé. Les détenus souffrent de malnutrition et de maladie. Le Représentant spécial a soulevé cette question avec les Coministres de l'intérieur dans des termes très énergiques. Il leur a déclaré que les détenus, s'ils étaient privés de liberté, n'étaient pas condamnés à mourir de faim et que l'État n'avait pas le droit de mettre des gens en prison s'il ne pouvait pas les nourrir.

17. La police a eu largement recours à la torture dans plusieurs provinces; plusieurs décès qualifiés de "suicides" se sont produits pendant des gardes à vue. Le Représentant spécial s'est entretenu avec plusieurs organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme et avec des associations d'avocats d'office et s'est rendu dans une cellule du poste de police de Svay Por, dans la région de Battambang, où un tel suicide avait eu lieu. Il n'y avait pas eu d'enquête indépendante visant à déterminer les responsabilités de la police. Le Représentant spécial a fait part de ses préoccupations aux juges, aux gouverneurs de la province, au Directeur général de la police de la province et à son adjoint et aux Coministres de l'intérieur.

18. Le bon fonctionnement du système judiciaire et en particulier l'indépendance de la justice sont sérieusement compromis par divers facteurs, parmi lesquels figurent les pratiques d'intimidation des forces armées, les pressions politiques, les très bas salaires et le manque de formation juridique des juges et des procureurs, la corruption, publiquement admise, du personnel judiciaire et l'article 51 de la loi relative au statut de la fonction civile. Le Représentant spécial a eu des entretiens avec des juges et des procureurs dans les provinces de Battambang et de Koh Kong.

19. S'agissant de la préparation des élections, le Représentant spécial a eu des entretiens avec les Coministres de l'intérieur et d'autres parties intéressées, notamment des fonctionnaires du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge, le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des représentants d'organisations non gouvernementales et plusieurs ambassadeurs en poste à Phnom Penh. Il s'est inquiété du fait que le cadre juridique des élections, notamment la loi sur les élections communales, la loi sur les élections nationales et la loi sur les partis politiques, n'ait pas encore été adopté. Il a souligné que la lutte contre la violence politique à l'approche des élections serait une tâche très difficile.

2. Quatrième mission au Cambodge, 6-17 juin 1997

20. Au cours de sa quatrième visite au Cambodge, le Représentant spécial a rencontré de hauts responsables politiques, notamment les deux Présidents du Gouvernement, le Ministre de l'intérieur, le Ministre de la justice, le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de l'information. Il a également rencontré les membres de la Commission conjointe pour le règlement des conflits d'exception, à savoir les Coministres de l'intérieur, les Coministres de la défense, le chef d'état-major des Forces armées royales cambodgiennes et son adjoint, et le Directeur de la police nationale et son adjoint. En outre, il s'est entretenu avec plusieurs membres de l'Assemblée nationale, des représentants d'organisations non gouvernementales, des journalistes, des spécialistes du Cambodge, des membres du corps diplomatique, et des représentants d'organismes et programmes des Nations Unies. Le Représentant spécial a eu l'occasion de discuter avec Lakhon Mehrotra, le Représentant spécial du Secrétaire général au Cambodge nommé récemment.

21. Des questions très diverses ont été abordées pendant ces réunions, notamment les mesures à prendre afin de promouvoir la stabilité et le respect des droits de l'homme, les conséquences de l'impasse politique actuelle, l'enquête sur la violence politique, et la suite à donner aux graves violations des droits de l'homme commises dans le passé. Par ailleurs, le Représentant spécial a continué d'examiner la situation en ce qui concerne l'administration de la justice, la protection des droits de l'enfant, les droits des travailleurs et la tenue des élections.

22. S'agissant des graves violations susmentionnées, le Représentant spécial et les deux Présidents du Gouvernement ont débattu de la résolution 1997/49 de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle la Commission a prié le Secrétaire général d'examiner toute demande d'assistance visant à permettre au Cambodge d'affronter la question des graves violations du droit cambodgien et du

droit international commises dans le passé. Les deux Présidents du Gouvernement ont déclaré qu'une assistance internationale était nécessaire, et cosigné le 21 juin 1997 une lettre dans ce sens adressée au Secrétaire général. Le Représentant spécial est résolu à aider le Secrétaire général à trouver les moyens appropriés qui permettraient d'appuyer les efforts que déploie le Cambodge pour faire la lumière sur les atrocités qui ont été commises, juger les coupables et promouvoir la réconciliation nationale.

23. Lors d'une réunion à laquelle ont participé les membres de la Commission conjointe pour le règlement des conflits d'exception, le Représentant spécial a fait savoir que la paix et la stabilité au Cambodge étaient une source de préoccupation pour la communauté internationale. Il a mis l'accent sur l'interdépendance entre la stabilité et les droits de l'homme et s'est félicité de la création de la Commission conjointe, qu'il a qualifiée de mesure positive susceptible de promouvoir le respect des droits de l'homme dans une société pacifique. Il a fait observer qu'il était important d'avoir une police et une armée professionnelles politiquement neutres, dont le comportement inspirerait la confiance, et non la crainte, parmi la population civile.

24. Le Représentant spécial s'est dit préoccupé par l'insuffisance des progrès accomplis dans la préparation des élections, notamment en ce qui concerne les dispositions législatives censées régir la tenue des élections, qui n'ont pas été adoptées en raison de l'échec des tentatives visant à convoquer la session en cours de l'Assemblée nationale. Il s'est entretenu avec des représentants de deux coalitions d'organisations non gouvernementales, le Comité pour des élections libres et régulières et la Coalition pour des élections libres et régulières, au sujet du rôle qu'elles pourraient jouer dans le processus électoral. Il a examiné avec le Ministre de l'information le moyen de garantir l'accès aux médias, dans des conditions d'égalité, à tous les partis politiques et s'est déclaré préoccupé par le fait que le Parti démocratique libéral bouddhiste (PDLB), faction Son Sann, n'ait pas été autorisé à avoir une station de radiodiffusion.

25. S'agissant des grandes difficultés auxquelles se heurte le Cambodge dans son action en faveur de la protection des droits de l'enfant, les deux Présidents du Gouvernement ont indiqué au Représentant spécial qu'ils étaient fermement résolus à garantir l'accès à l'éducation à tous les enfants et à lutter contre les problèmes généralisés que sont la prostitution infantine et la traite d'enfants. Le Représentant spécial a noté avec satisfaction que le rapport du Cambodge sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, avait été soumis aux deux Présidents du Gouvernement, qui avaient tous deux accepté qu'il soit communiqué au Comité des droits de l'enfant à Genève pour examen. Le Représentant spécial a fait le point des activités du Conseil national cambodgien pour l'enfant avec le Secrétaire général de cet organisme public, rencontré les représentants de plusieurs organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'enfant et visité leurs réalisations. Il a jugé encourageant que la police ait fait quelques progrès dans la lutte contre la prostitution infantine et la traite d'enfants.

26. Pour ce qui est de l'administration de la justice, le Représentant spécial a continué d'examiner le fonctionnement de l'appareil judiciaire et la situation en ce qui concerne l'administration pénitentiaire et le maintien de l'ordre. Il

a été très déçu d'apprendre qu'aucune affaire d'assassinat politique n'avait été portée devant les tribunaux. Il s'est déclaré révolté par l'attaque à la grenade, le 30 mars, contre une manifestation pacifique autorisée et a demandé qu'il soit procédé à une enquête approfondie. Il s'est entretenu avec les deux Présidents du Gouvernement, et le Ministre de la justice au sujet de la nécessité de convoquer d'urgence le Conseil suprême de la magistrature et le Conseil constitutionnel. Il a noté que le Deuxième Président du Gouvernement avait déclaré être disposé à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'impartialité du pouvoir judiciaire, notamment en examinant les liens qui existaient entre les juges et les différents partis politiques, afin d'instaurer un climat de confiance favorable à l'établissement de ces deux organes indépendants. Il s'est rendu à la prison T3 à Phnom Penh, où il s'est entretenu avec le directeur de la prison, des détenus et des prisonniers. Il s'est dit préoccupé par la situation dans les prisons, surtout pour ce qui était des retards de paiement. Il a ensuite rencontré à plusieurs reprises les commissaires de police et le gouverneur par intérim de la province de Battambang, auxquels il a fourni une documentation abondante sur des cas de torture, qui témoignait de la fréquence de cette pratique. Les autorités de Battambang et le Directeur général de la police nationale ont assuré le Représentant spécial qu'une enquête serait menée pour faire la lumière sur ces affaires.

3. Cinquième mission au Cambodge, 31 août-5 septembre 1997

27. Le Représentant spécial s'est déclaré profondément préoccupé par les violations des droits de l'homme qui avaient été commises pendant et après les actes de violence armée perpétrés entre le 2 et le 7 juillet 1997. Il était resté en contact avec le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge pendant toute cette période. Afin de préparer la cinquième mission du Représentant spécial, le bureau a réuni des renseignements sur les exécutions sommaires, les disparitions et les cas de torture et de détention enregistrés depuis le 2 juillet 1997. Avec l'aide de responsables du Gouvernement, des membres du Bureau ont pu se rendre sur les lieux de détention de soldats capturés puis détenus pendant une courte période après la fin des combats qui se sont déroulés au début du mois de juillet 1997.

28. Dans une lettre datée du 22 août 1997, le Représentant spécial a présenté au Gouvernement un mémorandum qui contenait des renseignements notamment sur un certain nombre de personnes qui auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires alors qu'elles étaient détenues par des militaires. Il a demandé qu'une information pénale soit ouverte concernant au moins les 41 affaires mentionnées dans le mémorandum, et que les responsables des exécutions sommaires ou de tout autre crime grave s'y rapportant soient rapidement traduits en justice. Il a noté avec regret que, jusque-là, personne n'avait été arrêté ni poursuivi. Il a également proposé que le Gouvernement publie une liste de tous les lieux de détention et que les noms de tous les détenus soient communiqués aux organisations de défense des droits de l'homme et à toutes les autres parties intéressées. Il a noté avec regret qu'en une occasion, des fonctionnaires de l'ONU s'étaient vu interdire l'accès à une zone où des exécutions auraient eu lieu par des menaces ouvertes de violence. Il a demandé au gouvernement de prendre des mesures énergiques pour empêcher les soldats de manquer aux procédures indispensables en matière de crémation. Il a

en outre proposé qu'un organe indépendant examine l'évolution de la situation des droits de l'homme depuis le 2 juillet 1997 et s'est dit prêt à participer à cette vaste enquête en fournissant des renseignements et des conseils.

29. Au cours de sa cinquième mission, le Représentant spécial a eu des discussions de fond avec de hauts responsables politiques, notamment le Deuxième Président du Gouvernement, Hun Sen, au sujet du mémorandum daté du 22 août 1997. Le Deuxième Président a reconnu qu'il fallait enquêter sérieusement sur les cas d'exécutions et de torture signalés par le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Il a également délivré une autorisation au Bureau pour que ses membres puissent visiter tous les lieux de détention, y compris les installations et les prisons ordinaires placées sous l'autorité du Ministre de la défense.

30. Le Représentant spécial a également évoqué avec le Deuxième Président du Gouvernement des critiques que ce dernier avait formulées à l'égard du personnel du Bureau du Haut commissaire. Il a suggéré que cette question soit abordée dans le cadre d'une procédure clairement définie et proposé d'examiner les plaintes concrètes, s'il en existait, conformément aux pratiques établies de l'ONU.

31. Le Représentant spécial a également été reçu par le Roi Norodom Sihanouk, qui s'est félicité des activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme au Cambodge.

B. Droits politiques

1. Protection contre la violence politique

32. Le 30 mars 1997, une manifestation politique pacifique légalement autorisée organisée par le Parti de la nation khmère (PNK) a fait l'objet d'une agression brutale perpétrée par des hommes non identifiés à Phnom Penh. Alors que les manifestants se rassemblaient devant le Parlement pour délivrer leur message, quatre grenades ont été lancées dans la foule, qui comprenait entre 170 et 200 personnes environ. Sept personnes ont été tuées sur le coup. D'autres sont décédées pendant leur transfert ou peu après leur arrivée à l'hôpital. Il y a eu au moins 16 morts et plus de 100 blessés. Le chef du Parti, Sam Rainsy, et deux autres hauts cadres du Parti, qui étaient visiblement la cible des assaillants, étaient parmi les survivants.

33. Le Roi et le Gouvernement ont fermement condamné cet acte terroriste et ordonné une enquête officielle. Dans une allocution qu'il a prononcée à Ta Khmau l'après-midi du massacre, le Deuxième Président du Gouvernement a condamné cette agression et adressé ses condoléances aux victimes et à leur famille. Il a, à cette même occasion, laissé entendre que la direction du PNK avait peut-être organisé cette agression afin d'en rendre responsable le Gouvernement, et en particulier le PPC. Une commission d'enquête ayant à sa tête le Directeur général de la Police nationale a été officiellement constituée. Elle a invité les témoins à se présenter et a sollicité l'aide d'experts du Federal Bureau of Investigation des États-Unis pour réaliser des portraits robots. Réalisés à partir de descriptions faites par des témoins, ces portraits de suspects ont été publiés dans les journaux. Malgré ces efforts, l'enquête n'a toujours pas permis d'identifier les auteurs ni leurs protecteurs. Personne n'a été arrêté

ni poursuivi pour ce crime odieux. À la mi-septembre 1997, la Commission d'enquête n'avait toujours pas rendu publiques ses conclusions.

34. L'autorisation d'organiser une manifestation le 30 mars demandée par le PNK avait, pour la première fois, été approuvée par le Ministère de l'intérieur. Celui-ci avait, le 29 mars au matin, accordé une autorisation écrite qui avait été délivrée au siège du PNK à midi, avec copie à la police municipale, à la gendarmerie, à la police de district et au bureau de la garde républicaine afin que les mesures appropriées soient prises. Les responsables de ces institutions ont confirmé avoir reçu cette lettre à temps. Ils ont également confirmé qu'ils n'avaient pris aucune disposition particulière pour assurer l'ordre et protéger les manifestants, ce qui était d'autant plus inhabituel que les forces de l'ordre sont généralement très présentes dans les manifestations. Le représentant du Ministère de l'intérieur a indiqué que le Ministère n'avait pris aucune mesure de sécurité particulière afin de ne pas être accusé d'intimidation à l'égard des manifestants.

35. Des soldats en tenue de combat et fortement armés avaient toutefois pris position très tôt le matin à environ 200 mètres du lieu où les manifestants devaient se rassembler. Armés de fusils AK-47 et de lance-roquettes B-40, ces soldats appartenaient à la garde personnelle du Deuxième Président du Gouvernement, comme celui-ci l'a lui-même confirmé par la suite. Pour autant qu'on le sache, c'était la première fois que ces soldats étaient envoyés sur les lieux d'une manifestation. Leur présence, leur matériel militaire et, selon les témoins, leur attitude hostile indiquaient qu'ils étaient prêts au combat, alors qu'il s'agissait d'une petite manifestation pacifique.

36. Ces soldats n'ont pas assuré la protection des manifestants. Après l'agression, ils n'ont pas cherché à porter secours aux blessés mais se sont plutôt mis en position de combat, dirigeant leurs armes vers le lieu de l'agression. Certains ont même menacé et battu des manifestants blessés qui fuyaient dans leur direction. Ils n'ont cherché à arrêter aucun des individus qui avaient été vus lançant des grenades. Plusieurs témoins ont indiqué que les soldats avaient protégé la fuite de deux assaillants. Selon ces témoignages, les deux hommes, qui étaient en civil, ont lancé deux grenades avant de fuir vers les soldats, l'un d'eux étant poursuivi par des manifestants. Les soldats n'ont pas cherché à arrêter les deux hommes lorsqu'ils ont franchi leur ligne. On aurait ensuite vu ces deux hommes entrer dans l'enceinte d'une pagode dont les accès et les deux rues adjacentes avaient été bouclés. Ils ont traversé la cour et sont sortis par le portail ouest de la pagode, sous la protection des soldats.

37. Le fait que l'enquête sur ce crime n'ait pas encore abouti renforce l'impression d'impunité qui caractérise la violence politique au Cambodge. Le Représentant spécial a déjà fait état du meurtre des journalistes Thou Char Mongkol, Noun Chan, Sao Chan Dara et Thun Bun Ly, des tentatives d'assassinat des journalistes Nguon Non, Ek Mongkol, Cheng Sokna et Leng Sam Ang ainsi que des agressions contre les journaux d'opposition Morning News, New Liberty et Conscience khmère. Aucune de ces affaires n'a fait l'objet d'enquêtes sérieuses susceptibles d'aboutir à des arrestations et à des poursuites judiciaires.

38. L'enquête sur la double attaque à la grenade menée contre des participants pacifiques au Congrès du PDLB, faction Son Sann, en septembre 1995, au cours de laquelle plus de 30 personnes ont été blessées, n'a pas non plus abouti. De même, aucune punition n'a été prononcée dans les autres cas de violence politique qui ont été signalés, y compris les menaces de mort, les harcèlements et les intimidations.

39. Les forces armées cambodgiennes n'ont jamais été pleinement intégrées ni dépolitisées après les accords de paix de 1991. La hiérarchie militaire et les unités ont continué de s'identifier à un groupe politique ou à un autre, les chaînes de commandement étant toujours basées principalement sur la loyauté envers un parti. Cette situation a aggravé les tensions et les conflits politiques entre les deux principaux partis de la coalition gouvernementale. Le fait que les gardes personnelles des deux Présidents du Gouvernement soient devenues des unités lourdement armées comptant 1 000 hommes ou plus a été un autre facteur de déstabilisation dans ce climat politique de plus en plus polarisé. Lorsque le Représentant spécial a rencontré, en juin 1997, le Comité des Huit chargé de résoudre les conflits, il a souligné la corrélation qui existait entre le respect des droits de l'homme et le règlement pacifique des différends politiques. C'est la raison pour laquelle des méthodes clairement définies sont indispensables pour régler ces différends.

40. Les incidents armés survenus à partir du 2 juillet ont eu des conséquences graves en matière de droits de l'homme. Les batailles qui ont eu lieu à Phnom Penh les 5 et 6 juillet 1997 avaient un caractère aveugle car personne ne s'est beaucoup soucié de la sécurité des civils; au moins 50 personnes auraient été tuées et bien plus auraient été blessées. Pendant les combats et pendant les quelques jours qui ont suivi, les soldats et les gendarmes ont pénétré par effraction dans plusieurs domiciles et bureaux dans une vague de pillage généralisé.

41. Les événements des 5 et 6 juillet avaient une portée politique. Les sièges du FUNCINPEC et du PNK ont été attaqués et saccagés, tout comme la résidence du Premier Président du Gouvernement et celle de nombreux autres responsables du FUNCINPEC et du dirigeant du PNK, Sam Rainsy. Les fichiers des partis ont été confisqués. Les chaînes de radio et de télévision affiliées au FUNCINPEC ont été prises d'assaut et les noms des responsables militaires du FUNCINPEC ont été portés sur la liste des personnes recherchées. Le Premier Président du Gouvernement a été renversé et accusé de trahison sans égard pour les procédures régulières et son parti a été invité à désigner un nouveau premier président. Un remaniement de l'équipe gouvernementale a été demandé et effectué par les forces armées. Dans une déclaration, le Représentant spécial a qualifié cet incident de coup d'État. Le Deuxième Président du Gouvernement a réfuté ce terme au cours de leur réunion le 4 septembre, indiquant que les forces loyales au Premier Président, le Prince Norodom Ranariddh, avaient commencé à préparer un coup d'État militaire mais en avaient été empêchées.

42. Pendant les jours qui ont suivi le coup, le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge a commencé à recevoir des informations faisant état d'arrestations et de détentions pour des raisons politiques, d'exécutions extrajudiciaires ainsi que de meurtres et de disparitions de membres du parti FUNCINPEC. Le premier cas à avoir été confirmé

était celui de Ho Sok, Secrétaire d'État au Ministère de l'intérieur, qui a été exécuté après son arrestation au Ministère de l'intérieur. Son exécution a été officiellement reconnue par les autorités. Le Deuxième Président du Gouvernement et le Chef d'État par intérim ont invité le Bureau à coordonner la suite à donner à toutes les allégations de violations des droits de l'homme, à aider à établir les faits et à faire rapport au Gouvernement. Les premières conclusions auxquelles est parvenu le Bureau étaient présentées dans un mémorandum de 25 pages que le Représentant spécial a soumis au Gouvernement le 22 août 1997. Ce document a été rendu public le 5 septembre 1997.

43. Alors que se répandaient les rumeurs d'arrestations, d'exécutions et de disparitions ainsi que d'évacuation, par plusieurs ambassades, de leurs ressortissants, de nombreuses personnes affiliées au FUNCINPEC, au PDLB et au PNK, notamment des personnalités politiques, militaires et policières de ces partis, des parlementaires, des militants connus et des partisans ainsi que des journalistes affiliés à ces partis, ont signalé qu'ils avaient fait l'objet de menaces et de manoeuvres d'intimidation et indiqué qu'ils craignaient pour leur vie et leur sécurité. Tous les journaux qui auparavant soutenaient le FUNCINPEC et le PNK ou bénéficiaient du concours de ces partis ont cessé de paraître, la plupart des membres de leur personnel étant entrés dans la clandestinité. Au cours de cette période, le Bureau pour les droits de l'homme au Cambodge a reçu d'innombrables demandes de protection et fourni une aide d'urgence à plusieurs personnes.

44. Face à cette situation, des mesures extraordinaires s'imposent pour susciter la confiance dans les divers partis politiques du pays. Faute de mesures de confiance efficaces et d'un nouvel esprit de tolérance inspiré par les dirigeants, le fossé entre les groupes politiques risque de s'élargir, aggravant ainsi l'instabilité et remettant à plus tard la réconciliation nationale, pour ne rien dire de la démocratisation de la vie politique. L'existence d'un climat de peur va à l'encontre de ces objectifs et compromet le concept même d'élections démocratiques. Il faudra mener des enquêtes plus poussées sur les précédents assassinats et cas de violence politique, y compris le massacre du 30 mars, afin de régler toutes ces affaires dans la justice. Il faudra des mesures juridiques et politiques fermes pour mettre fin au phénomène de l'impunité. Les dirigeants politiques devraient montrer par leurs actes qu'ils respectent les accords déjà passés selon lesquels l'armée, les forces de sécurité et la police observeront une neutralité politique. Rares sont les cas au Cambodge où les dirigeants politiques ont fait preuve de fermeté face aux exactions de leurs partisans.

2. Préparation d'élections libres et équitables

45. Pendant les missions qu'il a effectuées en mars, juin et août-septembre 1997, le Représentant spécial a examiné à nouveau les questions liées à la préparation des élections, en particulier la nécessité d'établir un cadre juridique qui garantisse des élections libres et équitables et de prendre des mesures efficaces pour protéger la liberté d'expression.

46. En juin 1997, les deux Présidents du Gouvernement ont annoncé que des élections nationales auraient lieu le 23 mai 1998. Les deux Présidents et leurs partis, le FUNCINPEC et le PPC, ont également convenu que les élections

communales n'auraient lieu qu'après les élections nationales. Au moment de l'établissement du présent rapport, le projet de loi sur les élections nationales n'avait pas encore été adopté par l'Assemblée nationale.

47. Outre la loi sur les élections, une loi sur les partis politiques s'impose d'urgence pour garantir le statut juridique et le fonctionnement de tous les partis, y compris les partis d'opposition. Un projet de loi sur ce sujet est à l'étude depuis plus d'un an mais n'a pas encore été adopté. Il est primordial que le droit de former des partis et d'ouvrir des bureaux pour ces partis soit protégé par la loi. L'enregistrement des partis politiques devrait être conforme à l'esprit de la Constitution et ne pas faire l'objet d'exigences excessives. Le critère adopté dans un projet récent, selon lequel tout nouveau parti serait tenu de prouver qu'il bénéficie de l'appui d'au moins 5 000 adhérents, ne semble pas justifié. De même, la disposition du projet de loi sur les élections selon laquelle tous les partis doivent déposer une caution de 10 millions de riels (environ 3 300 dollars des États-Unis) afin de pouvoir participer au scrutin a un caractère restrictif.

48. Toutes les hautes personnalités politiques du Cambodge ont déclaré que le droit de créer et d'administrer des partis politiques doit être respecté. Pourtant, près de deux ans après sa création, le PNK n'est toujours pas reconnu. Le Représentant spécial rappelle au Gouvernement la déclaration qu'il a faite par l'intermédiaire du Premier Président du Gouvernement, le 11 décembre 1996, en faveur d'une loi libérale sur les partis politiques qui garantirait à tous les partis le plein droit de participer aux prochaines élections ainsi qu'une déclaration dans le même sens faite par le Deuxième Président du Gouvernement, pendant la première mission du Représentant spécial, en juillet 1996. Le Représentant spécial prie instamment le Gouvernement de reconnaître officiellement le PNK sans plus attendre et d'indiquer aux forces armées et aux autres agents de l'État que tous les partis enregistrés ont le droit d'ouvrir des bureaux et de mener des activités politiques partout au Cambodge. Le fait de reconnaître tous les nouveaux partis serait un signe de bonne foi qui indiquerait que tous les Cambodgiens, quelles que soient leurs opinions politiques, peuvent participer au processus politique. Les pratiques internes des partis politiques devraient être respectées par les non-membres, y compris par les autres partis et le Gouvernement. Plusieurs cas d'intimidation et de tentative de corruption de parlementaires et de cadres des partis ont toutefois été signalés au Représentant spécial. Ces méthodes compromettent le fonctionnement de la démocratie.

49. L'existence d'une commission électorale indépendante est essentielle à la tenue d'élections libres et équitables. La loi devrait garantir la mise en place d'une structure administrative indépendante, impartiale et efficace. La commission devrait se composer de citoyens de haute moralité et capables de faire preuve d'impartialité. Pour que les membres de la commission soient indépendants et qu'ils soient perçus ainsi, ils devraient être désignés et rémunérés par le biais d'un mécanisme qui les affranchisse de toutes pressions politiques. Le projet de loi sur les élections présenté par le Conseil des ministres laisse entrevoir une commission qui serait dominée par les représentants des partis politiques. Si la commission doit bien évidemment être en contact avec les dirigeants des partis et tenir compte de leurs griefs, le

fait de s'en remettre à eux pour les décisions risque de mêler la commission elle-même aux différends politiques.

50. Un autre texte législatif nécessaire concerne le Conseil constitutionnel qui, selon la Constitution, est chargé de régler les différends liés à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. L'absence de conseil constitutionnel au moment des élections nationales pourrait engendrer de graves difficultés, car il n'existerait alors pas de mécanisme juridique pour résoudre les cas de contestation de sièges.

51. L'accès aux médias dans des conditions d'égalité et d'équité est également décisif pour la tenue d'élections libres et équitables. Si tous les dirigeants politiques du Cambodge déclarent qu'il faut un accès équitable à la radio et à la télévision, la réalité est actuellement tout autre. Le Parti du peuple cambodgien domine les émissions sur les chaînes d'État. Les demandes d'émission présentées par les petits partis ont été rejetées. Le Parti de la nation khmère n'a pu obtenir une licence d'exploitation pour une chaîne de radio et de télévision. Au début de 1997, le Ministère de l'information a menacé de fermer la station de radio appartenant à la faction Son Sann du PDLB, le troisième parti à l'Assemblée nationale. La situation s'est considérablement détériorée depuis juillet 1997. Les stations de radio rattachées au FUNCINPEC et à la faction Son Sann du PDLB ont fermé et les programmes de télévision du FUNCINPEC sont maintenant sous le contrôle de la télévision nationale, qui est aux ordres du PPC.

52. Pour assurer un accès équitable aux médias, et donc aux électeurs cambodgiens, chaque parti politique doit être traité sur un pied d'égalité devant la loi. Le Ministre de l'information, Ieng Mouly, a indiqué au Représentant spécial, en juin 1997, que toutes les fréquences de radio FM avaient été attribuées à des chaînes de radio provinciales projetées dans l'ensemble du pays. Selon le Ministre, ces chaînes seraient opérationnelles en 2000 ou après cette date. Le Secrétaire d'État au Ministère de l'information, Khieu Khanarith, a fait la même déclaration en public. Cet argument ne tient pas car il existe encore de l'espace sur les bandes radio et télévision. Seule une décision politique entrave l'accès aux médias dans des conditions d'égalité et d'équité. Faute d'un accès équitable à l'exploitation des chaînes de télévision et de radio, un environnement politique neutre ne pourra pas voir le jour.

53. Dans sa résolution 51/98, l'Assemblée générale s'est félicitée des mesures proposées pour faire en sorte que les membres des forces armées restent neutres durant la campagne électorale. Il s'agit d'une question décisive pendant la période préélectorale. Les membres des forces armées n'ont de devoir qu'envers l'État et non envers un parti politique. L'armée, la gendarmerie, la police et les autres forces de sécurité doivent rester véritablement neutres pour permettre aux candidats, aux membres des partis politiques et à la population de participer aux élections dans un climat exempt de violence, d'intimidation et de coercition.

54. Le Représentant spécial s'est félicité de l'initiative prise en avril 1997 par les Coministres de l'intérieur et de la défense, les cochefs d'état-major des Forces armées royales cambodgiennes ainsi que le Directeur et le Directeur

adjoint de la Police nationale, qui ont affirmé publiquement leur neutralité et celle des forces sous leurs ordres. Il a encouragé l'adoption d'autres mesures en vue de réitérer ces messages au niveau de la hiérarchie et l'application de mesures disciplinaires rigoureuses à l'encontre des contrevenants. Il s'est également déclaré favorable à la disposition du projet de loi sur les partis politiques qui interdirait aux membres des forces armées en activité d'occuper des postes au sein des partis politiques. En septembre 1997, l'Assemblée nationale a adopté une loi sur le statut général des soldats des Forces armées royales cambodgiennes qui leur interdit de défendre les intérêts d'un parti politique. Le Représentant spécial exprime l'espoir que ces initiatives positives mettront un terme à la tendance déplorable qu'avaient, dans le passé, les deux principaux partis d'utiliser les forces de sécurité avec partialité. Les actes de violence perpétrés en juillet 1997 sont la preuve flagrante du non-respect du principe de l'impartialité de l'armée. Des unités clefs de la police, des forces armées et de la gendarmerie ont joué un rôle de premier plan dans les affrontements. Il est primordial que les forces de sécurité deviennent politiquement neutres bien avant la campagne électorale.

55. En conclusion, le Représentant spécial engage le Gouvernement à parachever la préparation des élections en convenant d'un cadre juridique approprié, en créant une commission électorale qui soit véritablement indépendante, en prenant les dispositions juridiques et politiques voulues pour mettre en place le Conseil constitutionnel, en garantissant aux partis politiques la possibilité de s'exprimer, sur un pied d'égalité, dans les médias, en démobilisant et en désarmant les milices des partis politiques, et en faisant en sorte que les militaires et les forces de sécurité fassent preuve de neutralité politique. La sécurité des candidats et des militants doit être assurée, y compris celle des personnes qui rentrent d'exil. Il faudra sérieusement enquêter sur les précédentes agressions et punir les responsables. Les biens des partis politiques saccagés ou volés au début de juillet devraient être restitués et une solution équitable devrait être trouvée aux différends qui opposent les factions en ce qui concerne les noms et emblèmes des partis. Il faut que le pouvoir judiciaire fasse preuve de neutralité dans les litiges entre partis politiques et que les décisions et poursuites antérieures dans ces affaires soient revues en toute impartialité. Il faudrait créer un climat général propre à garantir, en théorie et en pratique, la sécurité véritable des personnes et le droit à la liberté d'association, de réunion et d'expression qui sont tous indispensables à la tenue d'élections libres et équitables.

56. Le Représentant spécial se félicite de ce que des organisations non gouvernementales cambodgiennes et des particuliers s'efforcent de jouer un rôle actif dans l'éducation des électeurs, la surveillance du déroulement des élections et autres activités de soutien. Les deux principaux groupes, à savoir le Comité pour des élections libres et régulières, au Cambodge et la Coalition pour des élections libres et régulières sont composés d'organisations et de particuliers qui ont acquis beaucoup d'expérience lors des élections organisées en 1993 par l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). Ces groupes de surveillance et de soutien peuvent beaucoup contribuer à garantir des élections libres et régulières.

C. Droits civils et administration de la justice

1. Problème de l'impunité

57. Le problème de l'impunité est l'un des enjeux majeurs de l'instauration de l'état de droit au Cambodge. Le problème est à la fois politique et institutionnel. Dans le cas présent, l'impunité signifie que ceux qui violent les droits de l'homme – notamment les militaires, les policiers, les gendarmes et autres membres des forces armées – ne sont ni arrêtés ni poursuivis, même si leur culpabilité est bien connue des autorités et du public. Cet état de fait engendre une grave perte de confiance dans le système et l'administration judiciaire qui sape l'autorité morale des tribunaux et, partant, du Gouvernement.

58. Malheureusement, malgré une large convergence de vues parmi les dirigeants politiques et en dépit des communiqués officiels que les deux Présidents du Gouvernement et des Ministres de la défense, de l'intérieur et de la justice ont adressés au Représentant spécial, aucun progrès n'a été enregistré concernant l'abrogation ou l'amendement de l'article 51 de la loi de 1994 relative au statut de la fonction publique. Cet article stipule qu'à l'exception des cas de flagrant délit, un fonctionnaire ne peut être arrêté ou poursuivi, quels que soient les faits qui lui sont reprochés, sans l'approbation préalable du Gouvernement ou de son ministre de tutelle. Le Conseil des ministres a précisé que cette disposition s'applique également aux militaires et aux policiers. L'article 51 contrevient au principe fondamental de l'égalité de tous devant la loi et engendre un climat d'illégalité qui permet aux policiers et aux militaires de ne pas répondre de leurs actes, même en cas de meurtre, de viol, de vol ou d'incendie criminel. L'article met effectivement à l'abri des poursuites ceux qui, au sein du Gouvernement, violent les droits de l'homme. Il s'agit d'une atteinte grave à la primauté du droit qui peut inciter les policiers, les militaires et les responsables de la sécurité ou de l'administration à persévérer dans leurs agissements en sachant qu'ils ne seront sans doute pas poursuivis.

59. Le Représentant spécial estime que la propagation des violations des droits de l'homme par les militaires et les policiers qui bénéficient de l'impunité constitue l'un des obstacles majeurs à l'instauration progressive de l'état de droit au Cambodge. Il a été informé de multiples cas d'exécutions sommaires, tortures et viols de civils par des militaires dans la province de Battambang. La plupart de ces crimes ont été perpétrés en dehors du contexte des combats; très rares sont ceux pour lesquels les coupables ont été traduits en justice, sanctionnés ou punis par leurs supérieurs.

60. À maintes reprises, le tribunal de la province de Battambang a fait part de sa déception devant la difficulté de poursuivre des coupables – militaires ou policiers –, même lorsqu'on a la preuve de leur responsabilité dans la plupart des violations des droits de l'homme dans les provinces, et des infractions pénales qui relèvent des tribunaux. Les membres de ce tribunal ont fréquemment reçu des menaces, notamment des menaces de mort, et fait l'objet de manoeuvres d'intimidation de la part de l'armée et de la police. Au cours des deux dernières années, il a procédé à un certain nombre de jugements par contumace pour des crimes graves perpétrés par des militaires et des policiers. Aucun des

verdicts prononcés n'a été appliqué. Ni la police ni la gendarmerie n'ont collaboré avec le tribunal à l'exécution des décisions judiciaires.

61. Le Représentant spécial se voit dans l'obligation de rappeler à ce sujet que la gendarmerie a été officiellement créée en 1994 pour remédier à la répugnance de la police de métier à enquêter sur les crimes commis, à procéder à des arrestations et à faire exécuter les décisions judiciaires prononcées lorsque des militaires étaient impliqués. Ceci explique les pouvoirs judiciaires qui lui ont été conférés en plus de son mandat de police militaire. Il ressort de plus en plus clairement des renseignements dont on dispose au sujet de ses activités dans l'ensemble du pays que cette force, outre le fait qu'elle ne remplit pas la mission judiciaire et militaire qui lui a été confiée, est elle-même de plus en plus souvent impliquée dans des violations des droits de l'homme, avec la même impunité que les autres forces de sécurité. Elle a également été l'une des forces armées les plus actives dans les opérations du début juillet 1997. Le Représentant spécial regrette que la formation sur les droits de l'homme que le Bureau des Nations Unies au Cambodge a fournie à la gendarmerie n'ait de toute évidence pas été très probante. Il estime que si l'on ne peut l'obliger à respecter scrupuleusement et efficacement l'état de droit, à observer une neutralité stricte dans l'exécution de son mandat et à faire la preuve de ses compétences professionnelles, la gendarmerie devrait être dissoute.

62. Le Représentant spécial se félicite que la nouvelle loi sur le statut général des membres des forces armées royales cambodgiennes ne contienne aucune clause analogue à l'article 51.

63. Les Khmers rouges sont ceux qui ont perpétré les plus graves violations des droits de l'homme dans l'histoire récente du Cambodge. Lorsque le pays s'appelait le Kampuchea démocratique – nom officiel de l'État Khmer rouge – de 1975 à 1979, on estime à 1,7 million le nombre de personnes qui ont été tuées ou sont mortes de maladie, dans des camps de travaux forcés, ou de faim. Les Khmers rouges ont commis un grand nombre d'atrocités même après 1979 : massacres, exécutions de civils et d'étrangers, tortures.

64. Aucun des dirigeants des Khmers rouges n'a été arrêté ou poursuivi par les autorités cambodgiennes. Aucun d'eux n'a jamais reconnu sa culpabilité ou même demandé pardon de ses actes au peuple cambodgien. Le Représentant spécial est préoccupé par le fait que des dirigeants khmers rouges, actuels ou passés, puissent participer à la vie politique sans que leur responsabilité personnelle dans les massacres de 1975-1979 n'ait été tirée au clair. Si la responsabilité de ces dirigeants n'est pas mise en cause, le cycle de l'impunité au Cambodge n'est pas prêt de prendre fin. Si l'on parvient à traduire en justice ceux des dirigeants dont la culpabilité est patente, la population cambodgienne pourrait à nouveau faire confiance à la justice.

65. Aussi, le Représentant spécial s'est-il vivement félicité de la lettre en date du 21 juin 1997 que les Premier et Deuxième Présidents du Gouvernement cambodgien ont adressée au Secrétaire général pour demander l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, afin de traduire en justice les personnes responsables du génocide et des crimes contre l'humanité perpétrés pendant l'administration des Khmers rouges, de 1975 à 1979.

Cette lettre faisait suite à la résolution 1997/49 du 11 avril 1997, de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle la Commission priait le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial, et en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme, d'examiner toute demande d'assistance visant à permettre au Cambodge d'affronter la question des graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé, de manière à favoriser la réconciliation nationale, le renforcement de la démocratie et le règlement de la question de la responsabilité individuelle.

66. Dans leur lettre, les Coprésidents indiquaient que le Cambodge ne disposait ni des ressources ni des compétences nécessaires pour poursuivre cette procédure très importante. C'est pourquoi, ils jugeaient nécessaire de demander l'assistance de l'ONU. Ils déclaraient savoir que des efforts analogues étaient faits en ce qui concernait les génocides et les crimes contre l'humanité commis au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie et demandaient qu'une assistance de même type soit accordée au Cambodge.

67. Le Représentant spécial prie instamment l'ONU et ses États Membres d'accéder généreusement à la requête susmentionnée, qui n'a rien perdu de son importance depuis les violents incidents de juillet 1997. Le problème de l'impunité ne peut être résolu sans que ceux qui ont commis les plus graves violations des droits de l'homme au Cambodge ne soient traduits en justice en vertu du droit international. Les deux Présidents du Gouvernement cambodgien ont indiqué dans leur lettre qu'ils considéraient que des crimes de cette ampleur requéraient l'attention de la communauté mondiale tout entière car ils portaient gravement atteinte au respect du droit le plus fondamental qu'est le droit à la vie. Ils exprimaient l'espoir que l'ONU et la communauté internationale pourraient aider le peuple cambodgien à établir la vérité sur la période 1975-1979 et à traduire les responsables en justice. Seule une telle procédure permettrait d'aboutir à une conclusion globale et définitive de cette tragédie.

68. Afin d'agir immédiatement dans ce sens, le Représentant spécial propose d'autoriser le Secrétaire général de l'ONU à nommer des experts pour évaluer les preuves dont on dispose concernant la responsabilité des Khmers rouges dans les violations des droits de l'homme. Il a de nouveau soumis cette proposition en septembre aux deux signataires de la lettre du 21 juin, à savoir les Premier et Deuxième Présidents, Ranariddh et Hun Sen, ainsi qu'au Roi Sihanouk. Tous trois s'y sont déclarés favorables.

2. Primauté du droit et indépendance du pouvoir judiciaire

69. Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et les problèmes liés à l'administration de la justice restent au coeur des préoccupations du Représentant spécial. Il est notamment grave que les institutions de base prévues dans la Constitution n'aient toujours pas été mises en place.

70. Le Conseil constitutionnel, organe chargé par la Constitution de vérifier la constitutionnalité des lois et de trancher lorsque l'élection de membres de l'Assemblée nationale est contestée, n'a toujours pas vu le jour. Les membres du Conseil doivent être nommés par le Roi, l'Assemblée nationale et le Conseil suprême de la magistrature. Seul le Roi a présenté une liste de candidats. Le

bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge a préparé un projet de loi sur le Conseil constitutionnel qui a été présenté au Gouvernement pour examen en juin 1997. Ce texte devrait faire partie des lois électorales dont l'examen est prévu pour la fin de 1997. En l'absence de Conseil constitutionnel, il n'existe pas d'instance habilitée à déterminer la constitutionnalité des lois, et notamment de celles qui ont trait aux élections ou aux partis politiques, ce qui empêche le Cambodge de respecter pleinement le principe de la légalité, dans les faits et dans les apparences.

71. Malgré les instances répétées du Représentant spécial entre autres, le Conseil suprême de la magistrature ne s'était pas encore réuni au moment de l'élaboration du présent rapport, car le PPC et le FUNCINPEC n'avaient pas réussi à s'entendre sur sa composition. Tous les fonctionnaires d'État, membres de l'Assemblée nationale et représentants des organisations non gouvernementales avec lesquels le Représentant spécial s'est entretenu, sont d'avis qu'il faut réunir au plus tôt un conseil suprême de la magistrature qui soit indépendant. Faute de cela, la réforme du pouvoir judiciaire restera au point mort et la nomination de nouveaux juges et procureurs sera impossible.

72. Il n'y a toujours pas de loi régissant le statut ou le fonctionnement du pouvoir judiciaire. Pareille loi pourrait traiter de questions telles que le rôle des juges d'instance et des juges d'instruction, des procureurs et des greffiers, la formation et la promotion des juges, l'appartenance à un parti politique, les conflits d'intérêts, les grades et les rémunérations. Faute d'une loi de ce type, les bases juridiques de tout le système judiciaire cambodgien demeurent incertaines.

73. Le Représentant spécial se félicite une fois encore de l'esprit d'ouverture du ministère de la justice et de sa participation active aux efforts internationaux de formation et de renforcement des capacités du pouvoir judiciaire. Dans le cadre du programme d'encadrement du corps judiciaire lancé par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du projet de formation des magistrats cambodgiens lancé par l'organisation International Human Rights Law Group, les juges, les procureurs, les greffiers, les policiers, le personnel pénitentiaire, les policiers militaires et les responsables locaux reçoivent une formation et des conseils dans les domaines des droits de l'homme, du droit interne et du rôle du pouvoir judiciaire. Le Représentant spécial encourage les donateurs à continuer de contribuer au financement de ces programmes, qui sont importants pour le renforcement des institutions et la reconstruction des locaux fort délabrés des tribunaux.

74. L'article 109 de la Constitution stipule que le pouvoir judiciaire est indépendant. L'indépendance du pouvoir judiciaire est la pierre angulaire d'une société respectueuse des droits de l'homme. Le Représentant spécial approuve les dispositions du projet de loi sur les partis politiques qui interdit aux membres de l'appareil judiciaire d'adhérer aux partis politiques. Il s'agit d'un pas important vers la dépolitisation du pouvoir judiciaire.

75. À l'heure actuelle, pratiquement tous les juges et les procureurs cambodgiens appartiennent au PPC. Le Représentant spécial s'inquiète des nombreuses plaintes dont ils font l'objet pour manque d'indépendance. Ainsi, par exemple, l'ancien Ministre des finances, Sam Rainsy, a été exclu du

FUNCINPEC en novembre 1995. Jugeant cette exclusion illégale, il a porté plainte devant le tribunal de Phnom Penh, lequel a refusé de se saisir de l'affaire, arguant qu'elle ne regardait que le parti et ne relevait pas de sa compétence. Pourtant, en avril 1997, il avait rendu un avis contraire dans une affaire similaire. Dans cette dernière affaire, Toan Chhay et trois autres personnes entretenant de bonnes relations avec le PPC avaient porté plainte auprès du tribunal de Phnom Penh après avoir été exclus du FUNCINPEC. Contrairement à ce qui s'était passé dans l'affaire Sam Rainsy, le tribunal a prononcé l'annulation de cette exclusion. Aucune explication n'a été donnée pour justifier ces décisions contradictoires.

76. Autre affaire du même genre : la condamnation de Chau Sokhorn, colonel de la Gendarmerie royale et membre du FUNCINPEC pour une prétendue complicité de trafic de drogues. L'affaire avait commencé avec la découverte d'environ 700 kilogrammes de marijuana dans le port de Kompong Som, en avril 1997. La drogue se trouvait dans des conteneurs sur lesquels figurait le nom d'un homme d'affaires influent bien connu pour ses liens avec le PPC. Immédiatement après que cette découverte eut été rendue publique et avant qu'une enquête sérieuse ait été menée, le directeur général de la police nationale, protégé du PPC, a nié publiquement la culpabilité de l'homme d'affaires en question et accusé le FUNCINPEC d'un coup monté. Chau Sokhorn a été arrêté et, ce qui est contraire à la loi, envoyé à Phnom Penh pour passer en jugement. Dans son cas particulier, il a été décidé que l'article 51 de la loi sur les fonctionnaires d'État ne s'appliquait pas. Le 27 juin 1997, Chau Sokhorn a été condamné à 15 ans de réclusion. Pendant son procès, aucune preuve de sa culpabilité n'a été apportée. Les témoins sont revenus sur leurs dépositions, affirmant les avoir faites sous la contrainte.

77. Dans une autre affaire d'ingérence du pouvoir politique dans le domaine judiciaire, le tribunal militaire vers la fin juin et le début juillet de 1997, a demandé la levée de l'immunité du Premier Président du Gouvernement, Ranariddh, pour mise en examen dans une affaire de trafic d'armes. D'après le droit cambodgien, le tribunal militaire n'a aucune compétence en la matière, l'accusation portée contre lui relevant en fait du droit commun.

78. La plus récente de ces affaires est celle du procès politique fait le 9 septembre à Srun Vong Vannak, chef de la sécurité du PNK, condamné à 13 ans de prison par le tribunal de Phnom Penh. Il était accusé d'avoir organisé, pour le compte du dirigeant du Front, Sam Rainsy, l'assassinat de Keo Samouth, fonctionnaire du Ministère de l'intérieur et proche du Deuxième Président du Gouvernement. Keo Samouth avait été abattu par un inconnu le 19 novembre 1996 alors qu'il sortait d'un restaurant de Phnom Penh. Srun Vong Vannak avait été accusé de complicité par un des deux accusés, Sos Kasem, lequel avait été condamné à 15 ans de réclusion criminelle. Srun Vong Vannak avait été arrêté illégalement le 14 février 1997 par la police municipale de Phnom Penh et gardé au secret pendant 17 jours dans différents centres de détention illégaux de la capitale. Il a affirmé que, pendant sa détention illégale, la police l'avait forcé, sous peine de mort notamment, à avouer qu'il avait reçu de Sam Rainsy l'ordre d'assassiner Keo Samouth. Après quoi, la police l'avait fait comparaître devant un tribunal le 3 mars 1997. Il était alors revenu sur ses aveux qui, selon lui, avaient été obtenus sous la contrainte. Durant le procès, aucune des règles de procédure les plus élémentaires n'a été respectée. Le

verdict avait été rendu avant même que commence le procès. Il s'agit de la seule affaire d'assassinat pour des motifs politiques dans laquelle le Gouvernement a arrêté et traduit quelqu'un en justice.

79. Ces affaires et d'autres encore tendent à confirmer les accusations de parti pris politique portées contre le pouvoir judiciaire cambodgien par de nombreux milieux, y compris dans certains cas, en privé, par des juges, des procureurs et des auxiliaires de justice. Il faut absolument que les partis politiques s'abstiennent de toute forme d'ingérence ou de pression à l'encontre du pouvoir judiciaire. Dans le cas contraire, la mauvaise réputation du pouvoir judiciaire et le manque de confiance de la population à son égard ne pourront qu'empirer.

80. Tout aussi préoccupante est l'ingérence continuelle des autorités locales dans les affaires judiciaires. Citons à titre d'exemple l'action menée le 2 novembre 1996 par Chhoeung Sokhom, chef de la police judiciaire de la province de Beanteay Meanchey, lequel, avec 30 policiers fortement armés et un véhicule blindé, a pris d'assaut la prison provinciale afin de libérer un policier qui y était détenu pour avoir battu sa femme et l'avoir menacée de mort. Chhoeung Sokhom avait par la suite menacé de mort le procureur qui avait émis le mandat d'arrêt. Depuis, Chhoeung n'a cessé d'ignorer les rappels à l'ordre du tribunal et a menacé de recourir à la violence si ses agents faisaient l'objet de poursuites judiciaires. Malgré les rapports envoyés au Ministère de la justice, il n'y a eu ni action en justice ni mesure disciplinaire.

81. Aucune action en justice n'a été engagée contre les responsables des attaques armées menées contre des tribunaux cambodgiens depuis trois ans.

3. Droit à la vie et protection contre les exécutions sommaires

82. Le 22 août 1997, le Représentant spécial a présenté au Gouvernement un mémorandum où figuraient des renseignements détaillés, émanant du bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge, sur des plaintes faisant état d'exécutions sommaires, de disparitions et de tortures. Y étaient rapportées au moins 41 exécutions qui avaient été perpétrées par des agents de sécurité de personnes ayant des liens avec le FUNCINPEC comme l'attestaient plusieurs témoins oculaires et le cas échéant d'autres éléments de preuve comme des photographies ou des documents.

83. La plupart de ces exécutions avaient eu lieu entre les 2 et 6 juillet, et pendant les deux semaines qui avaient suivi, bien que quelques-unes aient eu lieu par la suite. Dans plus de la moitié des cas, on connaissait le nom des victimes, leur parti politique et leur rang, ainsi que les circonstances de leur exécution. Dans les autres cas, il n'a pas été possible d'identifier les corps mais les circonstances dans lesquelles ils avaient été éliminés, retrouvés ou exhumés indiquaient que les victimes avaient été exécutées alors qu'elles étaient aux mains des militaires ou de la police.

84. La plupart des victimes avaient des liens avec les forces de défense ou de sécurité du FUNCINPEC, à quelques exceptions près, dont Dok Sokhun, connu également sous le nom de Michael Senior, journaliste khmero-canadien qui enseignait l'anglais à Phnom Penh. Il a été abattu le 7 juillet alors qu'il

venait de photographier des soldats gouvernementaux qui pillaient des maisons près du marché d'Au Russei. Il a tout d'abord été blessé à la jambe par un soldat qui s'est emparé de son appareil photo. Un autre soldat l'a ensuite achevé de trois balles. Sa femme assistait à la scène. Une autre exception concerne le commandant Aek Eng de la police de Phnom Penh, qui était proche du PPC : des témoins ont assisté à son arrestation et à celle de quatre autres policiers par des soldats du FUNCINPEC, le 6 juillet. Il a été exécuté sur le champ de trois balles, après avoir montré son insigne de policier. Les autres policiers ont profité d'une bagarre pour s'échapper, mais pas avant d'avoir été frappés et humiliés.

85. Le Représentant spécial a évoqué ces cas d'exécution sommaire avec des représentants du Gouvernement pendant sa visite d'août-septembre 1997. Le Deuxième Président du Gouvernement lui a répondu que son mémorandum avait permis de faire la lumière sur certains faits et de dissiper de fausses rumeurs, ce qui avait contribué à rétablir le calme. Il a ajouté que son mémorandum serait d'une aide précieuse pour prendre des mesures correctives. Le Gouvernement enquêterait sur tous les faits qui y étaient rapportés; les responsables seraient jugés et personne ne resterait impuni.

4. Protection contre la torture

86. Lors de ses troisième, quatrième et cinquième missions, le Représentant spécial a abordé à maintes reprises le problème de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La torture est interdite par la Constitution et le droit pénal. L'article 38 de la Constitution dispose que la loi garantit que nul ne fera l'objet de sévices et que la coercition, les mauvais traitements corporels et autres qui constituent une peine supplémentaire pour un détenu ou un prisonnier sont interdits. L'article prévoit en outre que les aveux obtenus par la torture ne peuvent être admis comme preuve de culpabilité et que les auteurs d'actes de torture tombent sous le coup de la loi. La même interdiction existe dans le code pénal cambodgien (art. 12). Le Cambodge est par ailleurs partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

87. La torture demeure à l'évidence une pratique courante au Cambodge. En mars 1997, le Représentant spécial s'est rendu dans la province de Battambang où il a pu rencontrer des témoins et des défenseurs des droits de l'homme et évoquer avec les autorités compétentes les affaires de torture qui lui avaient été rapportées preuves à l'appui. Les informations obtenues à cette occasion, du pouvoir politique, de la police, des responsables des établissements pénitentiaires, et des tribunaux, ainsi que des prisonniers, des défenseurs et des organisations non gouvernementales, ont été analysées. Un rapport a été remis, lors de la mission de juin, aux Coministres de l'intérieur, au Ministre de la justice, au Directeur général de la police nationale, au gouverneur par intérim, au Directeur de la police de la province et à son adjoint. Le Représentant spécial a demandé qu'une enquête soit faite sur les affaires évoquées et que des mesures énergiques soient prises pour mettre fin à la pratique des interrogatoires sous torture. On l'a assuré qu'il recevrait une réponse avant le mois d'août, mais aucune communication n'a encore été reçue des autorités à ce sujet.

88. Le rapport susmentionné contient des informations sur 32 cas de tortures infligées par le personnel de la police dans la province de Battambang entre mai 1996 et mars 1997. La plupart de ces cas concernent la police antiterroriste provinciale, le commissariat de police de la province de Battambang, et en particulier un poste de police du district de Svay Por, à savoir celui de la municipalité de Battambang. En mars, le Représentant spécial s'est rendu dans le poste de police de Svay Por pour y rencontrer le chef de la police locale. Il a en particulier évoqué le cas de Hum Hann, un homme de 34 ans qui était décédé lors d'un interrogatoire dans ce poste de police, le 9 mai 1996. Le chef de police a prétendu que ce prisonnier s'était suicidé, mais la description de la pendaison n'avait rien de convaincant et l'enquête menée par la suite n'avait rien d'impartial. En juin, le Représentant spécial a demandé aux Coministres de l'intérieur, au Ministre de la justice et au Directeur général de la police nationale que chaque décès en cours de détention fasse systématiquement l'objet d'une enquête impartiale accompagnée de rapports de médecins légistes.

89. Une autre affaire évoquée concernait Lam Heung, une femme vietnamienne âgée de 48 ans qui avait été accusée de vol sans aucune preuve. Après son arrestation, elle avait été conduite au poste de police de Svay Por, où tous ses effets lui avaient été volés, où elle avait été privée de nourriture, rouée de coups et menacée d'exécution. Craignant d'être à nouveau battue, elle était passée aux aveux devant le procureur. Elle n'avait pas reçu de soins alors que ses blessures aux deux jambes saignaient abondamment. Lors du procès, son témoignage sur les tortures qu'elle avait subies lors de son interrogatoire avait été rejeté du fait qu'elle avait admis sa culpabilité devant le procureur.

90. Ainsi qu'il ressort du dossier, des équipes de six policiers procèdent aux interrogatoires dans le poste de police de Svay Por en ayant notamment recours à des coups de poing, de pied, ou de bâton sur diverses parties du corps, y compris la tête, le dos, la poitrine, les côtes et les jambes, à des claques sur le visage ou sur les deux oreilles en même temps, à des quasi-strangulations avec un kramma, à des coups de crosse sur la tête, le visage, les côtes, la poitrine ou le dos. Des menaces de torture ou d'exécution ont été signalées dans de nombreux cas.

91. Les cas de torture signalés au poste de police de Svay Por se sont produits dans les 48 heures qui ont suivi les arrestations, c'est-à-dire pendant la durée maximale de détention au-delà de laquelle nul ne peut être détenu sans l'autorisation du procureur. Dans la pratique, ce délai est rarement respecté par la police. Les officiers de police estiment, semble-t-il, exercer une autorité entière et exclusive sur les personnes placées sous leur garde. Ils rejettent généralement les demandes que leur adressent les avocats de la défense ou les avocats désignés d'office qui souhaitent s'entretenir avec les personnes en état d'arrestation. Leur conduite ne faisant l'objet d'aucun contrôle, les officiers de police qui procèdent à des interrogatoires au cours de ces premières 48 heures peuvent aisément commettre des actes de torture et d'autres formes d'abus de pouvoir. La situation est aggravée par le fait que de nombreux policiers ont l'illusion que seuls des aveux constituent une preuve valable ou crédible devant un tribunal et qu'ils n'ont que deux jours pour la fournir.

92. Un certain nombre de cas de torture ont également été signalés au Représentant spécial en juillet 1997. Les 8 et 9 juillet, 33 soldats du FUNCINPEC avaient été arrêtés et conduits par des parachutistes du régiment 911, dans le district d'Udong. Ils y avaient été détenus pendant 10 jours dans de très mauvaises conditions, enfermés dans une pièce si exiguë qu'ils ne pouvaient pas tous s'asseoir en même temps, encore moins s'allonger. Leurs appels aux gardiens pour qu'ils ouvrent la porte pour leur permettre de respirer étaient restés sans réponse. Après le deuxième jour de détention, l'interrogatoire des détenus avait commencé et la plupart d'entre eux avaient été torturés. On les avait menacés de leur trancher la gorge. S'ils refusaient d'avouer ou de fournir certaines informations, ils recevaient des coups de ceinture ou de latte de bois, des coups de pied ou des coups de poing. L'un des détenus, le seul du groupe identifié comme étant officier, n'a jamais reparu après avoir été emmené pour subir un deuxième interrogatoire. Des soldats du régiment 911 l'avaient exécuté de façon extrajudiciaire.

93. Dix jours après leur libération, bon nombre des 32 autres soldats avaient encore des traces de torture sur le corps. Le Représentant spécial a étudié des photographies qui confirment leurs témoignages. Les soldats ont déclaré aux fonctionnaires de l'ONU que les agents préposés à ces interrogatoires semblaient peu se soucier d'établir la vérité mais souhaitaient en revanche obtenir certaines réponses. Par exemple, si les soldats déclaraient qu'ils n'étaient pas des Khmers rouges, ils étaient torturés jusqu'à ce qu'ils "passent aux aveux". Ils ont par ailleurs affirmé que ces agents étaient de toute évidence en état d'ébriété.

94. La torture est formellement interdite au Cambodge, où existent certaines garanties juridiques importantes, comme par exemple l'article 10 du droit pénal cambodgien qui stipule que nul ne peut être détenu pendant plus de 48 heures sans avoir accès à un défenseur, à un avocat ou à un autre représentant autorisé. Tout un ensemble de raisons ont toutefois contribué à rendre la loi inefficace : absence de dispositions précises pour punir les actes de torture, ou en matière de preuves, insuffisances du système judiciaire et des disponibilités des tribunaux en matériel et en personnel, crainte généralisée d'entamer des poursuites contre des délinquants puissants ou protégés, absence de mécanismes au sein des forces de police pour permettre aux officiers supérieurs de contrôler les activités de leurs subordonnés, abus d'autorité en matière d'arrestation et d'interrogatoire, enfin impuissance des tribunaux d'intenter des poursuites en raison d'un système institutionnalisé d'impunité lié à l'article 51 de la loi relative au statut de la fonction publique. L'élimination de la torture appelle une prise de position résolue et sans ambages de la part des dirigeants politiques du pays, qui devront dans un premier temps faire le nécessaire pour répondre aux informations dignes de foi faisant état de torture.

5. Conditions de détention

95. En 1995, le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge a publié un rapport intitulé "The State of Cambodia's Prisons" (Les conditions dans les prisons cambodgiennes). Il était dit au premier paragraphe de ce rapport que les prisons cambodgiennes étaient dans un état critique, que l'administration pénale était en pleine confusion, que les

établissements pénitentiaires étaient souvent littéralement en ruine, que les soins médicaux étaient souvent inexistantes et que la maladie et la malnutrition faisaient rage. Malheureusement, deux ans plus tard, la situation s'est encore aggravée.

96. La plupart des prisons affirment ne recevoir leurs fonds de fonctionnement qu'avec beaucoup de retard : des retards de trois mois ou plus sont courants. Privés de l'appui du Gouvernement, les directeurs de prison sont obligés d'emprunter à des taux d'intérêt élevés pour assurer le fonctionnement de leurs établissements. Ces intérêts sont remboursés lorsque les prisons reçoivent enfin les fonds qui leur sont dus. Dans certaines prisons, les dettes ont pris une telle ampleur que les prêteurs locaux refusent désormais de consentir de nouveaux crédits aux directeurs de prison. Les membres du personnel pénitentiaire déclarent qu'ils doivent se rendre au Ministère de l'intérieur à Phnom Penh, où ils doivent recueillir plus de cinq signatures avant de pouvoir toucher leurs salaires mensuels. Pour obtenir ces signatures, il leur faut souvent verser des pots-de-vin aux fonctionnaires du Ministère de l'intérieur.

97. Cette insuffisance de fonds signifie que les prisonniers sont souvent affamés et connaissent des problèmes de santé, tandis que les gardiens n'ayant pas été payés en temps voulu, ne viennent plus travailler. Les gardiens étant moins nombreux, les prisonniers affamés et désespérés font plus de tentatives d'évasion. Même des prisonniers qui n'avaient plus qu'un ou deux mois de peine à purger ont récemment essayé de s'échapper. Entre janvier et juin 1997, il y a eu au moins 21 tentatives d'évasion qui ont permis à plus de 60 prisonniers de s'échapper. Une telle hausse est alarmante et traduit le désespoir des détenus, dont bon nombre ont été abattus ou blessés lorsqu'ils tentaient de s'évader.

98. Ces retards dans le financement constituent un problème de longue date sur lequel le Représentant spécial a maintes fois attiré l'attention du Gouvernement. L'application d'un nouveau système de salaire étalés sur plusieurs mois devait commencer en mars 1997, mais n'a pas donné de résultats concluants. Le Représentant spécial a de nouveau évoqué ce problème avec les fonctionnaires du Ministère de l'intérieur.

99. D'après les détenus, les agents sanitaires et les responsables des établissements pénitentiaires, l'absence d'une alimentation adéquate et nutritive est le problème le plus grave dans les prisons. La plupart des repas se composent d'une petite quantité de riz blanc et d'une soupe clairette de légumes, parfois accompagnés d'un peu de poisson ou de viande. Dans de nombreux cas, la situation alimentaire est devenue si désespérée que le Programme alimentaire mondial (PAM) a dû expédier d'urgence des denrées alimentaires pour éviter la famine. Le PAM est fermement résolu à ne pas prendre à sa charge une responsabilité de base qui incombe selon lui au Gouvernement, et il ne le fait que provisoirement et pour des raisons humanitaires.

100. Le Représentant spécial n'a cessé de recevoir de nombreuses informations faisant état de prisonniers malades qui ne recevaient que peu de soins, voire pas du tout. Certains sont morts de maladies guérissables comme la tuberculose. Une telle situation n'a pas lieu d'être dans la mesure où ces détenus étaient officiellement inscrits au programme national de lutte contre la tuberculose financé par l'Organisation mondiale de la santé. D'autres détenus sont

tellement affaiblis par le bériberi qu'ils sont incapables de se tenir debout ou de marcher. Bien que le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme au Cambodge, l'OMS et les organisations non gouvernementales cambodgiennes aient proposé de resserrer la coordination entre le Ministère de la santé et le Ministère de l'intérieur pour faire face aux problèmes de santé des prisonniers, les soins médicaux sont insuffisants, voire inexistant, dans la majorité des prisons. Dans la plupart des provinces, le personnel médical affecté aux prisons ne s'y rend que de façon irrégulière ou pas du tout.

101. En juillet 1997, le Gouvernement a annoncé que les recettes ayant été considérablement plus faibles que prévu, les crédits alloués à certains ministères, le Ministère de l'intérieur par exemple, avaient diminué. Le Représentant spécial, craignant que cette situation n'ait de graves répercussions sur les établissements pénitentiaires, prie instamment le Gouvernement de s'acquitter de sa responsabilité en nourrissant les prisonniers.

102. Le Représentant spécial a reçu des informations très fiables selon lesquelles, dans de nombreuses prisons, des détenus reconnus coupables avaient été définitivement libérés pour des raisons de maladie en échange de pots de vin. En fait, ces prisonniers libérés n'étaient pas malades. De telles remises en liberté illégales n'ont pu intervenir qu'avec l'accord de certains des fonctionnaires concernés, comme par exemple le directeur de la prison, le procureur ou le juge, le chef de la police ou même les autorités de la province.

103. Le Ministère de la justice a déjà confirmé un cas de remise en liberté illégale de 18 prisonniers dans la province de Pursat. L'un des prisonniers libérés a même été vu dans une ville voisine où il travaillait comme officier de police. Le Ministre de la justice a promptement réagi en limogeant le procureur coupable de corruption. Aucune poursuite n'a toutefois été engagée à l'encontre des employés de la prison ou d'autres fonctionnaires placés sous l'autorité du Ministère de l'intérieur.

104. Un cas analogue s'est produit dans la province de Takeo, où 11 détenus reconnus coupables de meurtre ont été libérés. Le Représentant spécial a reçu d'autres informations non confirmées en provenance d'autres provinces, y compris Battambang et Kompong Chhnang.

105. Le Représentant spécial est particulièrement préoccupé par des informations récentes selon lesquelles des gardiens de prison avaient intentionnellement tiré sur des prisonniers qui tentaient de s'évader ou qui avaient même été repris alors qu'ils ne présentaient aucun danger pour eux. Cela s'est certainement produit à Kompong Thom, Kompong Som et Siem Reap. À Kompong Thom, un gardien a tiré sur une femme qui, après avoir tenté de s'évader, avait déjà renoncé à son entreprise, l'atteignant à la cuisse. À Kompong Thom également, un homme a été abattu après avoir brandi un bâton devant un gardien armé d'un pistolet AK-47. À Kompong Som, un prisonnier a été blessé de trois balles alors qu'il tentait de s'évader, les autorités pénitentiaires locales affirmant que les balles n'avaient atteint la victime que par ricochet, ce qui n'est tout simplement pas crédible. À Siem Reap, les preuves dont on dispose indiquent qu'un prisonnier a été exécuté au moment où il a été repris.

106. Le Représentant spécial comprend que les gardiens de prison ont besoin d'avoir recours à la force en cas de légitime défense, mais ils doivent apprendre à ne pas blesser mortellement un prisonnier qui s'est évadé ou qui tente de le faire, sauf si d'autres vies, y compris la leur, sont en danger.

107. La disparition des chaînes et des cachots a été l'une des plus importantes améliorations du système pénitentiaire au cours des dernières années. Depuis mai 1997 toutefois, des prisonniers à Kompong Som ont été enchaînés après avoir tenté de s'évader en perçant un trou dans le mur extérieur de la prison. Cette situation est inacceptable. Il incombe au Gouvernement de fournir des fonds d'urgence pour résoudre ces problèmes. Une autre solution consiste pour l'administration pénitentiaire à augmenter le nombre des gardiens pour assurer la sécurité des établissements. Mais il n'est en aucun cas justifié d'enchaîner un prisonnier parce que les installations sont défectueuses. Le Représentant spécial a aussi été informé que des prisonniers avaient été enfermés dans une cage métallique à Stung Treng et peut-être dans d'autres provinces. Il s'agit là par définition d'un châtement cruel et dégradant qui doit cesser immédiatement.

108. Le Représentant spécial se félicite que les Coministres de l'intérieur aient ordonné la révocation du directeur de la prison de Koh Kong, qui aurait violé une détenue au début de l'année 1997. Toutefois, en juillet 1997, ce fonctionnaire n'avait toujours pas officiellement quitté son poste et n'avait fait l'objet d'aucune inculpation criminelle.

109. Il n'existe pas de règlement pénitentiaire au Cambodge. L'adoption d'un règlement précis permettrait de résoudre bon nombre des problèmes qui se posent dans les prisons. Un règlement pénitentiaire permettrait d'établir des normes de base en matière d'alimentation, de soins de santé, de discipline et d'administration des prisons. Le Bureau des droits de l'homme au Cambodge a collaboré pendant près de trois ans avec le Ministère de l'intérieur à l'élaboration d'un projet de règlement et reste disposé à lui fournir une assistance. En outre, dans le cadre du projet d'assistance à la justice pénale cambodgienne financé par l'Agence australienne pour le développement international (AusAID), des experts ont été mis à la disposition du Ministère de l'intérieur pour lui prêter leur concours.

110. Le Représentant spécial se félicite tout particulièrement de l'aide alimentaire d'urgence que le PAM a fournie pour nourrir les prisonniers affamés. Sans cette assistance, il y a tout lieu de croire que certains détenus seraient morts de faim. Le Représentant spécial exprime aussi sa gratitude à de nombreuses organisations non gouvernementales cambodgiennes pour le travail qu'elles ont effectué dans les prisons. Il se félicite tout particulièrement du programme actuellement réalisé dans les prisons par la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme (LICADHO) qui comporte l'envoi d'une équipe médicale et une aide pour acheminer les secours alimentaires d'urgence. En juin 1997, la LICADHO a également publié sur la situation dans les prisons un excellent rapport dont les conclusions confirment celles du Représentant spécial.

111. Le Représentant spécial recommande que les Coministres de l'intérieur fassent usage de leur autorité pour améliorer radicalement la situation dans les

prisons. Les procédures administratives de règlement des salaires devraient être simplifiées, et il devrait être mis fin en particulier à la pratique qui contraint les membres du personnel pénitentiaire à se rendre chaque mois à Phnom Penh pour y recevoir leurs salaires. Pour que les directeurs des prisons locales n'aient plus à présenter chaque mois des demandes de fonds, des crédits annuels dont le montant serait établi sur la base des dépenses effectuées l'année précédente devraient être ouverts à l'avance. Les prisonniers doivent bénéficier d'une alimentation adéquate pour répondre à leurs besoins nutritionnels et des soins de santé de base. Une procédure devrait être mise en place pour enquêter sur tous les cas de prisonniers tués ou blessés au cours de tentatives d'évasion et, le cas échéant, des mesures disciplinaires et pénales appropriées devraient être prises. Abattre intentionnellement une personne qui n'est pas armée est un meurtre, même si la personne qui tire les coups de feu est un officier de police.

112. Enfin, la remise en liberté de détenus reconnus coupables sur la foi de faux congés de maladie pose un grave problème pour la sécurité de la population et la primauté du droit. Ces affaires devraient faire l'objet d'enquêtes approfondies et des mesures disciplinaires et pénales appropriées devraient être prises à l'encontre des coupables.

D. Droits économiques et sociaux

1. Droits économiques

113. Le Représentant spécial a souligné l'importance des droits économiques et sociaux au cours de ses missions. Malgré son énorme potentiel et sa richesse en ressources naturelles, le Cambodge est un pays pauvre. En fait, l'un des problèmes majeurs qui se posent dans le domaine des droits de l'homme est la pauvreté extrême et généralisée, comme l'attestent les indicateurs de base du niveau de vie.

114. Presque la moitié de la population vit en deçà du seuil de pauvreté. Selon le dernier rapport mondial sur le développement humain publié par le PNUD, un peu plus de la moitié de la population a accès aux services de santé et seulement 36 % a une eau salubre. On estime que l'espérance de vie est de 52 ans et que 40 % des enfants âgés de moins de 5 ans sont sous-alimentés. Ces données montrent que les droits économiques et sociaux sont largement ignorés.

115. Les problèmes écologiques vont s'aggravant. La pauvreté en est l'une des causes profondes, mais ils sont également liés à des modes d'exploitation forestière non viables qui ont abîmé les sols et appauvri les ressources en eau, ce qui compromet les modes de subsistance des habitants de certaines régions agricoles frappées par la pauvreté. Il se pose un autre problème majeur, qui a été reconnu par le Gouvernement : le déséquilibre entre les zones urbaines et les zones rurales en matière d'investissements et de croissance du revenu, qui est un facteur d'injustice sociale.

116. L'économie cambodgienne est encore en période de transition vers une économie de marché et doit faire face aux problèmes qui en résultent. Le cadre juridique et institutionnel du pays ne facilite pas cette évolution. D'autre part, le pays reste marqué par les guerres et les régimes de terreur. Les mines

terrestres et autres engins non explosés font encore des morts et des blessés et entravent l'activité économique et sociale dans une grande partie du pays. Les infrastructures de l'enseignement et les structures de soins ont été tellement endommagées entre 1975 et 1979 qu'il a fallu les reconstruire entièrement. Un grand nombre de personnes qualifiées, qui étaient précieuses pour ces services et pour l'ensemble de l'administration, ont été massacrées par les Khmers rouges.

117. Néanmoins, il faut également signaler que, malheureusement, la corruption est apparue au sein de l'administration cambodgienne. Le Représentant spécial en a observé les conséquences déplorables dans l'appareil judiciaire et l'administration pénitentiaire, secteurs dans lesquels il existe un lien direct entre la corruption et les problèmes liés aux droits de l'homme. Dans tous les secteurs, elle prive le pays de ressources qui seraient fort utiles pour promouvoir les droits économiques et sociaux du peuple cambodgien. Par exemple, la majeure partie des revenus tirés de l'exploitation forestière a été détournée au profit de certains individus. Le Représentant spécial regrette que le Gouvernement n'ait pris aucune mesure concrète pour lutter contre la corruption.

118. Dans ce contexte difficile, le Représentant spécial a rencontré des personnes diligentes et dévouées – fonctionnaires, enseignants et autres – qui apportent une contribution importante au développement du Cambodge. La coopération internationale continuera de jouer un rôle déterminant pendant plusieurs années encore et le Représentant spécial salue l'action menée par le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le PAM et d'autres organisations internationales qui appuient le développement du Cambodge en lui fournissant des ressources humaines et financières.

2. Droit à l'éducation

119. En 1992, le Cambodge est devenu partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention relative aux droits de l'enfant, démontrant ainsi sa détermination à garantir l'exercice du droit à l'éducation, comme l'exigeaient les deux instruments en question.

120. La Constitution du Cambodge défend le droit à l'éducation. L'article 65 stipule que l'État doit protéger et favoriser le droit du citoyen à une éducation de qualité à tous les niveaux et l'article 68 que l'État assure gratuitement à tout citoyen un enseignement primaire et secondaire et que le citoyen doit recevoir un enseignement pendant au moins neuf années. Ces dispositions sont loin d'être appliquées. De sérieux problèmes persistent, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation ou de la qualité de l'enseignement.

121. Selon les statistiques officielles, en 1995-1996, le Cambodge comptait 4 845 écoles primaires, 40 691 classes, 38 788 enseignants (dont 11 442 femmes) et 1 805 631 élèves (dont 803 358 filles). En moyenne, il y avait un enseignant pour 46,6 élèves et 44,4 élèves par classe.

122. Dans les écoles primaires, les filles sont moins nombreuses que les garçons : elles représentent en moyenne 44,3 % des élèves, avec des variations

d'une province à l'autre. Le taux de scolarisation des filles est relativement élevé dans les zones urbaines, mais faible dans les zones rurales et les zones peuplées par des groupes ethniques minoritaires. Le Gouvernement doit mettre au point des stratégies pour faire en sorte que les filles s'inscrivent en première année. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, le taux d'inscription est de 29 %. Dans le deuxième cycle, il est de 9 %.

123. Le taux de redoublement et le taux d'abandon scolaire sont tous deux élevés : 31,3 % (13,8 % chez les filles) et 11,9 % (6 % chez les filles) respectivement. Ils varient grandement d'une province à l'autre. Environ 34 % des élèves qui s'étaient inscrits en première année en 1989 se sont inscrits en cinquième année en 1994. Selon l'UNICEF, en 1996, l'âge moyen des élèves inscrits en première année était d'environ 9 ans et il n'était pas rare de trouver en cinquième année des élèves âgés de 16 ou 17 ans.

124. Le Gouvernement ne consacre que 8 % de son budget à l'éducation, la quasi-totalité de cette somme servant à payer les salaires. Sur les ressources dont dispose le secteur de l'éducation, 40 % proviennent de l'aide internationale. L'infrastructure scolaire et le matériel pédagogique proviennent de dons. Les bâtiments sont souvent délabrés, parfois dangereux. Les enfants sont souvent entassés dans de petites salles surchauffées, sur des bancs étroits. Les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement laissent souvent à désirer. Dans certains cas, les enfants courent des risques sérieux lorsqu'ils effectuent leur trajet quotidien. Bien que l'école soit en principe gratuite, les coûts de l'uniforme obligatoire, du soutien scolaire, du matériel pédagogique, de l'alimentation et du transport sont trop élevés pour les familles pauvres. Enfin, le fait que les élèves souffrent de malnutrition les empêche d'obtenir de bons résultats.

125. Au Cambodge, la plupart des enseignants sont eux-mêmes insuffisamment formés. On estime que moins de 1 % sont allés jusqu'à la onzième année. Environ 60 % d'entre eux ont seulement suivi le premier cycle de l'enseignement secondaire. Ils n'ont pas les qualifications de base nécessaires pour enseigner les mathématiques, le Khmer et les sciences sociales. Le plus souvent, l'enseignement est dispensé sous forme de cours magistraux, l'enseignant étant le seul à prendre la parole, ce qui laisse peu de place au dialogue et aux discussions de groupe. Les instituts pédagogiques connaissent des problèmes techniques, administratifs et logistiques qu'il est urgent de résoudre. Il est également très urgent d'améliorer la formation des enseignants qui y est donnée.

126. De même que les autres fonctionnaires, les enseignants sont mal payés (15 à 20 dollars des États-Unis par mois) et ils doivent avoir d'autres emplois pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Ils proposent souvent un soutien scolaire contre rémunération.

127. Le nombre d'heures de cours est insuffisant. Le plus souvent, un enseignant n'est effectivement en contact avec les élèves du primaire que moins de trois heures par jour. Les classes fonctionnent avec au moins deux rotations par jour et il y a un grand nombre de jours sans cours, prévus ou non. Il n'y a donc que 544,5 heures de cours par an, ce qui ne représente que 66 % du temps nécessaire pour enseigner le cursus officiel.

128. Les mauvaises conditions d'enseignement sont aggravées par une forte corruption pour ce qui touche aux examens et aux diplômes, notamment dans l'enseignement secondaire et supérieur. Non seulement cela est injuste pour les étudiants pauvres, mais il est également préoccupant que des étudiants puissent accéder à des niveaux élevés de responsabilité sans avoir les compétences et le savoir-faire nécessaires.

129. Les filles, les enfants pauvres, handicapés ou habitant des régions isolées et les enfants des minorités ou des peuples autochtones sont nettement défavorisés. Le Ministère de l'éducation n'a rien prévu pour offrir aux enfants des groupes minoritaires et des populations autochtones une éducation adaptée qui prenne en compte leur langue, leur culture, leur histoire et les compétences spécifiques dont ils ont besoin dans leur vie quotidienne. Ces carences risquent d'isoler les enfants de leur communauté et de faire disparaître la diversité culturelle au Cambodge.

130. Il importe également d'élaborer et d'appliquer dans l'ensemble du pays des programmes d'éducation de base qui permettent aux adultes d'apprendre à lire et compter. Cela est en effet indispensable pour former une main-d'oeuvre efficace, améliorer la santé des Cambodgiens, réduire la mortalité infantile, mieux éduquer les enfants et renforcer les capacités de production dans l'agriculture et dans d'autres secteurs.

131. Le Représentant spécial se félicite que le Gouvernement ait décidé de consacrer 15 % de son budget à l'éducation. Néanmoins, il faudrait également améliorer le rapport coût/efficacité des programmes d'enseignement et mieux utiliser et mieux payer les enseignants. Il faudrait aussi mieux exploiter les locaux. À cette fin, il pourrait être fort utile que les écoles se regroupent pour partager leurs ressources et leurs moyens pédagogiques, logistiques, financiers et administratifs.

132. Le Représentant spécial se félicite que l'on ait mis au point de nouveaux programmes et amélioré la qualité des manuels scolaires. Il importe de maintenir la coopération entre le Gouvernement et l'UNICEF, l'UNESCO, la Banque asiatique de développement, le Programme d'appui au secteur de l'éducation primaire au Cambodge et plusieurs organisations non gouvernementales. Il semble cependant nécessaire d'assurer une meilleure coordination entre toutes ces organisations sous l'égide du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, afin d'améliorer l'efficacité et la viabilité de tous les programmes mis en oeuvre.

133. Le Représentant spécial encourage particulièrement l'introduction de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, y compris la transmission de certaines valeurs essentielles telles que la tolérance, la parité entre les sexes, la démocratie, la résolution pacifique des conflits et la non-violence dans le cadre de tous les programmes scolaires et à tous les niveaux.

134. Conformément à l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Représentant spécial recommande que l'éducation vise à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités, inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des

libertés fondamentales, inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit et des civilisations différentes de la sienne, préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples; inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

3. Droits des travailleurs

135. Le nouveau Code du travail adopté par l'Assemblée nationale en janvier 1997 est un instrument complet qui marque un progrès. Il codifie un certain nombre de normes internationales relatives aux droits des travailleurs. Néanmoins, il ne s'applique pas au secteur public et ne concerne donc pas les enseignants, les professionnels de la santé, les membres des forces de police, les militaires et les magistrats. Pour ce qui est des employés de maison et des employés des chemins de fer et des compagnies aériennes, seules les dispositions relatives aux droits syndicaux sont applicables.

136. La loi est complexe et son application dépend largement des inspecteurs du travail. Or, ceux-ci sont peu nombreux, mal formés et faciles à corrompre en raison de leurs faibles salaires. Les inspecteurs de province se plaignent de ce que leurs frais de déplacement ne sont pas pris en compte et se sentent impuissants face aux employeurs qui recourent parfois à la force pour les empêcher de pénétrer dans les locaux.

137. La loi ne garantit pas un salaire minimum. Celui-ci est laissé à l'appréciation du Ministère et peut varier d'une province à l'autre. La loi ne prohibe pas la pratique fort répandue des dessous de table. Les candidats sont parfois contraints de payer l'équivalent de six mois de salaire pour être recrutés, sans pour autant être assurés qu'ils ne seront pas licenciés rapidement. Enfin, la loi ne garantit pas le droit à la confidentialité : elle stipule que les cartes d'identité professionnelles doivent indiquer les embauches et les licenciements ainsi que le salaire et les augmentations de salaire.

138. La loi ne prévoit pas de congé maladie ni de congé de maternité. Un deuil, un mariage ou toute autre raison personnelle ou familiale ne peuvent motiver une absence. La loi ne définit pas les maladies ou les handicaps liés au travail. Elle ne donne aucune indication sur ce qui peut être considéré comme un motif valable de licenciement. Pour ce qui touche à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail, comme par exemple les normes relatives à l'eau potable et à l'assainissement ou à la protection contre le feu, les poussières ou autres agents chimiques et biologiques, l'initiative est laissée au Ministère qui, à ce jour, n'a pris aucune disposition.

139. Les investisseurs confirment que le faible coût de la main-d'oeuvre cambodgienne est l'un des facteurs qui les incitent le plus à investir au Cambodge. Le Représentant spécial fait toutefois remarquer que s'il est compréhensible que le Cambodge souhaite développer son économie, il ne doit pas le faire au détriment des droits fondamentaux des travailleurs, dont l'exercice permet de préserver la dignité des travailleurs et de leur famille et de leur

assurer un niveau de vie décent. Les grèves et manifestations qui ont eu lieu récemment ont été déclenchées par des violations systématiques des droits fondamentaux des travailleurs.

140. Le droit de créer des syndicats ou d'y adhérer est garanti par la Constitution. Le nouveau Code du travail garantit, sans distinction, le droit de créer des syndicats sans autorisation préalable et prévoit une procédure d'enregistrement simple : les syndicats doivent présenter leurs statuts, la liste des cadres syndicaux et une copie de leur charte. On considère que la création du syndicat est entérinée si le Ministère ne donne pas de réponse négative dans les deux mois qui suivent. Le Ministère du travail a toutefois publié le 4 avril un arrêté sur l'enregistrement des syndicats, qui stipule que tous les cadres syndicaux doivent fournir des certificats de bonne conduite (attestant que leur casier judiciaire est vierge) délivrés par le Ministère de la justice.

141. Jusqu'à présent, le Ministère du travail a refusé de reconnaître sept syndicats qui remplissaient toutes les conditions requises par la loi, tels que le Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge, le Syndicat libre, indépendant et démocratique des travailleurs de Sam Han, le Syndicat pour le développement économique, le Syndicat libre et indépendant des travailleurs de Ming Cheong et le Syndicat des travailleurs de Gold Kaminvex. Le fait de ne pas être reconnus n'a toutefois pas empêché ces syndicats de fonctionner. Certains, comme le Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge, ont réussi à obtenir, à l'issue de négociations avec la direction de plusieurs usines, des augmentations de salaire et une réduction des heures de travail.

142. Le Représentant spécial recommande que tous les syndicats qui remplissent les conditions requises par la loi soient immédiatement reconnus, que le Gouvernement assure le respect de la législation du travail et examine attentivement les revendications des syndicats et qu'il fasse en sorte que tous les travailleurs cambodgiens soient suffisamment informés sur leurs droits ainsi que sur le code du travail et les négociations collectives.

143. Selon la Voix des femmes khmères, les femmes représentent 60 % de la main-d'oeuvre agricole, 75 % de la main-d'oeuvre industrielle (90 % dans l'habillement), 85 % des employés du commerce (y compris dans le secteur non organisé), 60 % des employés dans les autres secteurs des services et 35 % des fonctionnaires. Plus de 80 % des femmes sont analphabètes (contre 50 à 60 % des hommes).

144. Les emplois les plus mal payés sont généralement occupés par des femmes. Elles ont souvent deux emplois ou plus et émigrent entre les saisons agricoles. Les pratiques discriminatoires sont largement répandues : préférence donnée aux jeunes filles, licenciement pour cause de grossesse, non-versement des allocations de maternité, réduction du salaire en cas de refus d'effectuer des heures supplémentaires. Selon l'UNICEF, 42 % des femmes ont contracté une dette en espèce ou en nature. Nombre d'entre elles sont contraintes à la servitude pour dette, voire à la prostitution.

145. Le nouveau Code du travail, qui ne protège pratiquement pas les travailleuses, viole la Constitution et les instruments relatifs aux droits de la personne humaine tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les femmes ne sont pas protégées contre le harcèlement sexuel, la législation du travail ne s'applique pas aux employés de maison, le contrat de travail est suspendu durant la grossesse, les allocations de maternité ne dépassent pas 50 % du salaire et, dans le secteur agricole, les distributions de riz et les allocations logement sont souvent réservées aux hommes. Le Représentant spécial estime qu'il faudrait mettre fin à ces pratiques et que le Gouvernement devrait entreprendre des programmes d'alphabétisation et de création d'emplois en faveur des femmes.

4. Droits de l'enfant

146. Le quasi-esclavage, la prostitution et la traite des enfants sont devenus des problèmes graves au Cambodge. La ville de Phnom Penh compte à elle seule entre 10 et 15 000 enfants prostitués environ. Trente et un pour cent des prostituées ont entre 12 et 17 ans. Cinquante pour cent des jeunes filles qui sont vendues à des proxénètes sont vendues par leur propre famille et sont forcées à se prostituer. La plupart des prostituées, comme les employées de maison, viennent de la campagne et ont été attirées par des intermédiaires qui leur promettaient un emploi honnête et bien payé.

147. Lors de sa quatrième visite, le Représentant spécial s'est entretenu avec le Comité des droits de l'enfant et deux organisations non gouvernementales locales qui se consacrent à la question de l'exploitation sexuelle. Il a également rencontré des enfants victimes d'exploitation sexuelle.

148. Le Représentant spécial se félicite des initiatives prises par la Commission parlementaire des droits de l'homme, et de la réception des plaintes concernant le problème de l'exploitation sexuelle et de la traite des personnes au Cambodge. En janvier 1997, la Commission a prié le Ministre de la justice de rendre compte de l'application de la loi sur l'élimination de l'enlèvement, de la traite, de la vente et de l'exploitation d'êtres humains, adoptée en janvier 1996, qui prévoit des sanctions pénales pour quiconque responsable de l'achat, de la vente ou de l'enlèvement de personnes. La Commission a publié en juin 1997 un rapport sur l'exploitation sexuelle et la traite des personnes au Cambodge, en se fondant sur les informations obtenues auprès des autorités locales, d'organisations non gouvernementales et de prostituées dans toutes les provinces du pays.

149. Ce rapport indique que, de 1993 à janvier 1997, au moins 110 suspects ont été arrêtés et 56 personnes condamnées pour des méfaits liés à la traite de personnes. Ces interpellations ont été faites en invoquant trois lois différentes : la loi pénale transitoire de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) (art. 42), la loi antiterrorisme (art. 2) et la nouvelle loi sur la traite des personnes. D'octobre 1995 à janvier 1997, selon un rapport récent du Ministère de la justice, les tribunaux cambodgiens ont examiné 43 affaires de traite des personnes, qui concernaient au total 61 victimes. Dix de ces procès étaient terminés en janvier 1997.

150. Le Représentant spécial note que, depuis janvier 1997, deux étrangers ont été arrêtés pour violences sexuelles à l'encontre de mineurs. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'un d'eux avait été condamné.

151. Le Représentant spécial s'est aussi entretenu avec des organisations non gouvernementales qui tentent de protéger les jeunes filles contre la prostitution. Les représentants des organisations non gouvernementales ont estimé que la coopération avec la police de Phnom Penh s'était améliorée, en particulier depuis l'organisation d'un atelier de formation à l'intention des chefs de la police de tous les districts de Phnom Penh et de leurs adjoints. La police locale a mené un certain nombre d'opérations destinées à secourir de jeunes prostituées, en collaboration avec Interpol-Cambodge et des organisations non gouvernementales locales. Il est de plus en plus fréquent que les policiers, de leur propre initiative, dirigent les jeunes filles vers les refuges gérés par les organisations non gouvernementales. Au moment de la visite du Représentant spécial, ces refuges abritaient 52 jeunes prostituées, dont près de la moitié y avaient été envoyées par la police.

152. Cela étant, les poursuites judiciaires et les condamnations restent rares. La police et les tribunaux n'ont pas la formation nécessaire pour interroger les enfants et rassembler des preuves. Dans la plupart des cas, aucune poursuite n'est engagée car les parents ne portent pas plainte. En outre, lorsque les coupables sont condamnés, les peines sont généralement si légères qu'elles n'ont pas d'effet dissuasif. Le Représentant spécial estime que les difficultés qu'ont les femmes et les jeunes filles prises au piège de la prostitution à trouver une protection juridique et à obtenir réparation constituent une violation grave des droits de la femme. Le problème devrait être réglé de toute urgence dans le cadre d'un programme gouvernemental global qui s'attaquerait également, entre autres choses, au taux élevé d'abandon scolaire des filles et à la sous-représentation des femmes aux postes à responsabilité des organes gouvernementaux. Le Représentant spécial continuera de soulever ces problèmes et de suivre leur évolution à l'occasion de ses prochaines visites.

153. Le Représentant spécial s'inquiète de la propagation rapide au Cambodge du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), due principalement à la prostitution. Dans un établissement de réinsertion, pas moins de 10 % des jeunes filles étaient séropositives.

154. Les informations sur la traite des personnes restent insuffisantes. Les organisations non gouvernementales se sont plaintes du manque de coopération des autorités vietnamiennes concernant la prévention et le rapatriement. La plupart des enfants vietnamiens introduits clandestinement au Cambodge n'ont pas de papiers d'identité. Un trafic d'enfants mendiants à destination de la Thaïlande a récemment été signalé.

155. Le Représentant spécial a également été informé que, le 19 février 1997, avec la collaboration d'organisations non gouvernementales, de la police des frontières en Thaïlande et au Cambodge et de l'ambassade du Cambodge à Bangkok, les antennes thaïlandaise et cambodgienne de l'Organisation internationale pour les migrations ont aidé 67 femmes et enfants, détenus en tant qu'immigrés clandestins au Centre de détention des immigrants de Bangkok, à revenir au Cambodge.

156. En juin 1997, le Ministère de l'intérieur a publié un décret portant création de la Commission nationale des droits de l'enfant et de la protection des enfants contre l'exploitation, dans le cadre du suivi du Sommet mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui avait eu lieu à Stockholm en 1996. Conformément au mandat qui lui a été confié, cette commission diffusera des informations sur la protection des droits de l'enfant et les principes qui s'y rattachent aux autorités compétentes, en particulier à la Police nationale, et au grand public. Elle coopérera en outre avec les instances nationales et internationales et les organisations non gouvernementales pour lancer des campagnes d'information sur les droits de l'enfant et la lutte contre tous les délits commis à l'encontre des enfants et de leur famille. Cette commission prendra aussi des mesures visant à faire appliquer la législation et les règlements relatifs à la protection des enfants contre l'exploitation et la traite. À cet effet, elle collaborera avec les ministères concernés, recevra et examinera les plaintes, entreprendra des enquêtes et remettra sans délai l'auteur du délit aux autorités compétentes.

157. Le Représentant spécial salue cette initiative et souhaite qu'elle permette d'améliorer la coordination entre les différents ministères et le Conseil national cambodgien pour l'enfance.

158. Mis à part le Centre de rééducation des jeunes de Phnom Penh, centre de détention et de redressement pour des enfants des rues, des enfants arrachés aux bordels et de jeunes délinquants qui ne sont jamais passés devant un tribunal, il n'existe pas de centre de détention pour les mineurs. En avril 1997, Assistance juridique au Cambodge, organisation non gouvernementale locale qui fournit gratuitement des conseils juridiques, a publié un excellent rapport sur les enfants incarcérés. Dans presque toutes les prisons provinciales, un ou plusieurs enfants sont incarcérés avec des adultes, et souvent avec des personnes détenues pour des motifs plus graves. Rien n'est fait pour leur donner l'attention ou l'éducation dont ils ont besoin.

159. Il est courant que les enfants des détenues vivent en prison près de leur mère. Les détenues enceintes ne sont amenées à l'hôpital que quelques heures avant l'accouchement et retrouvent leur cellule quelques jours après. Les détenues ne sont que rarement surveillées par des gardiennes.

160. Le Représentant spécial recommande la création de centres uniquement consacrés aux enfants des rues, aux enfants victimes d'exploitation sexuelle et aux délinquants juvéniles. Ces derniers devraient être jugés, et non plus ramassés au hasard par la police avant d'être transférés au Centre de rééducation des jeunes. Il faudrait prêter une attention particulière aux détenues enceintes et aucun enfant ne devrait grandir en prison, sauf si la mère n'a aucune famille.

161. Le Représentant spécial a également soulevé le problème du travail dangereux des enfants. Il s'est félicité de l'inclusion dans le nouveau Code du travail d'une disposition visant à protéger les enfants contre l'exploitation par le travail : l'âge minimum légal d'admission à l'emploi y est fixé à 15 ans, et à 18 ans pour les emplois qui, par nature, présentent un danger pour la santé, la sécurité ou le bien-être des adolescents. Les enfants âgés de 12 à 15 ans peuvent travailler, à condition que leur travail ne soit pas dangereux et

n'affecte pas leur scolarité ou leur formation professionnelle. Toutefois, le Code du travail ne fixe pas un nombre maximal d'heures de travail.

162. D'après un rapport publié en avril 1997 par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'OIT, "Child Labour in Cambodia: an overview", qui se fonde sur les résultats de l'enquête socioéconomique réalisée en 1996 par l'Institut national de la statistique du Ministère de la planification, l'application de la législation relative au travail des enfants est insuffisante. À ce jour, aucun employeur n'a été traduit devant les tribunaux pour avoir enfreint la réglementation relative au travail des enfants. Le Département de l'inspection du travail souffre d'un manque d'effectifs et de graves problèmes logistiques. En outre, de toute évidence, les inspecteurs ne cernent pas bien tous les aspects du problème.

163. Il ressort de ce rapport que 616 023 enfants âgés de 5 à 17 ans travaillent, ce qui représente 15,9 % de cette classe d'âge. Pour le groupe des 10 à 14 ans, ce taux atteint 16 %. La plupart des enfants qui travaillent vivent dans les zones rurales (90,6 %). Le rapport montre également que la proportion d'enfants qui travaillent varie énormément d'une province à l'autre. Le secteur agricole emploie près de 9 sur 10 des enfants astreints au travail dans la catégorie des 6 à 14 ans, la plupart d'entre eux étant employés en tant que main-d'oeuvre familiale non rémunérée.

164. Il faut également que les autorités cambodgiennes se penchent sur le phénomène des enfants soldats. Même si ce problème a déjà été soulevé au sujet des Khmers Rouges, il apparaît clairement que les forces gouvernementales ont elles aussi utilisé des enfants, en particulier pour transporter des munitions.

165. Sur les enfants âgés de 5 à 17 ans qui ont un emploi, 39,3 % travaillent plus de 40 heures par semaine, 40,5 % entre 20 et 39 heures et 20,2 % moins de 20 heures. En outre, 67,9 % d'entre eux travaillent de façon temporaire : ils occupent des emplois saisonniers, travaillent pendant les vacances ou occasionnellement. Ils aident fréquemment des membres de leur famille, souvent chez eux, les chiffres correspondants étant 38,9 % pour les garçons et 46,4 % pour les filles. Quatre vingt pour cent des enfants ne touchent aucun salaire. Quatre vingt trois pour cent des enfants de 5 à 14 ans qui travaillent le font pour augmenter le revenu de la famille ou pour aider leurs parents à payer leurs dettes. Quatre pour cent seulement travaillent dans le but d'acquérir de l'expérience ou une formation.

166. Le rapport de l'OIT souligne que, dans la société cambodgienne actuelle, les filles sont particulièrement vulnérables. Dans tous les groupes d'âge, le pourcentage des filles qui travaillent est supérieur à celui des garçons, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Moins nombreuses que les garçons dans le primaire, elles le sont encore moins dans le secondaire.

167. Les informations disponibles donnent à penser qu'un grand nombre d'enfants qui travaillent au Cambodge sont exposés à des risques importants en matière de santé et de sécurité : ouvriers du bâtiment, domestiques, porteurs, chauffeurs, marchands ambulants, ouvriers dans les plantations et les marais salants, tailleurs de pierre, ouvriers d'usine et employés des usines de traitement des produits de la pêche. D'après le rapport de l'OIT, plus de la moitié des

enfants qui travaillent sont scolarisés. Rien qu'à Phnom Penh, 6 000 enfants travailleraient dans les rues. La majorité des enfants des rues viennent de la province et ont gardé des liens avec leur famille.

168. Le travail des enfants est favorisé par la pauvreté, la fréquence des familles monoparentales (20 % des ménages sont dirigés par une femme) et des familles nombreuses, le faible taux de scolarisation et la médiocrité de l'enseignement. Il faut également souligner l'importance de la demande de main-d'oeuvre peu qualifiée, bon marché et docile; or les enfants sont moins au fait de leurs droits, coûtent moins chers, acceptent plus facilement de recevoir des ordres et d'accomplir des tâches monotones sans se plaindre, et sont plus faciles à exploiter. Avec l'expansion de l'économie cambodgienne et l'exode des enfants des zones rurales vers les villes qui en résulte, le problème risque de s'aggraver encore.

169. Le Représentant spécial se félicite que l'OIT et le Gouvernement cambodgien aient signé en mai 1997 un mémorandum d'accord visant à définir des domaines de coopération concernant le travail des enfants. À un stade ultérieur, un cadre national d'action contre le travail dangereux des enfants devrait être mis au point. Le Représentant spécial recommande aussi au Gouvernement de ratifier la Convention No 138 de l'OIT, qui vise à protéger les enfants contre l'exploitation dans l'emploi.

170. Le Conseil national cambodgien pour l'enfance étudie actuellement la possibilité de mettre en place un sous-comité du travail des enfants. Les mesures prises par le Département de l'inspection du travail pour faire appliquer la législation relative au travail des enfants restent insuffisantes et, à ce jour, aucun employeur n'a été traduit en justice pour avoir enfreint la loi. De toute évidence, les inspecteurs du travail, comme la police, saisissent mal la gravité du problème et le système judiciaire est très faible, d'autant plus que la législation actuelle comporte de nombreuses lacunes.

171. Le Représentant spécial recommande aux autorités de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les enfants n'occupent plus des emplois dangereux et que, pour le moins, les facteurs de risque soient immédiatement supprimés. Il faudrait que le Gouvernement rassemble des renseignements détaillés sur le travail des enfants et les risques que cela comporte et qu'il fasse aussi tout son possible pour que les jeunes enfants ne soient plus contraints à travailler et pour qu'ils reçoivent au moins une éducation primaire, en particulier dans les régions isolées.

172. Le Gouvernement devrait définir des priorités et des mesures pour mettre fin immédiatement aux formes les plus intolérables du travail des enfants. Il doit prendre des mesures préventives pour éviter que la situation ne s'aggrave encore. En outre, il devrait compléter la législation existante et donner aux inspecteurs du travail et aux policiers les moyens de protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation. Afin de progresser vers la solution de ces problèmes graves, le Représentant spécial recommande que les ministères et organismes gouvernementaux concernés collaborent étroitement avec les organisations syndicales et patronales, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales comme l'OIT et l'UNICEF.

E. Autres faits nouveaux

1. Mines terrestres

173. Des millions de mines terrestres subsistent comme autant de bombes à retardement dans les rizières, les champs, les forêts, les montagnes, les lacs et les cours d'eau du Cambodge. Chaque année, elles tuent ou blessent sans discernement des milliers de Cambodgiens. Les mines terrestres et les munitions non explosées rendent de grandes étendues de terre impropres à l'agriculture et à toute exploitation, entravant ainsi gravement le développement économique du pays. Toutes les parties en cause doivent immédiatement cesser de les utiliser.

174. Le Roi Sihanouk et tous les dirigeants politiques cambodgiens se sont prononcés en faveur de l'interdiction d'utiliser, de stocker et de fabriquer des mines antipersonnel. Le Représentant spécial se félicite de ces déclarations et rend hommage aux efforts déployés par le Roi et le Gouvernement pour éliminer les mines terrestres. Il salue et encourage aussi vivement les efforts entrepris en vue de les interdire.

175. Le projet de loi sur l'interdiction de mines antipersonnel a été soumis au Conseil des ministres pour approbation avant d'être transmis à l'Assemblée nationale. Le Représentant spécial se félicite que le Ministère de la défense ait examiné ce projet de loi de façon approfondie et lui ait communiqué ses observations en juin 1997. Il demeure néanmoins préoccupé de la lenteur avec laquelle est examiné le projet de loi dont l'adoption et la mise en oeuvre devraient être des priorités pour le Gouvernement et l'Assemblée nationale, afin qu'aucune mine terrestre ne soit plus jamais posée au Cambodge. Alors qu'on se borne aujourd'hui à essayer d'enlever les vieilles mines aussi vite que de nouvelles sont posées, l'adoption et l'application de cette loi permettront de progresser véritablement vers l'objectif du déminage de l'ensemble du territoire du Cambodge. Son adoption contribuera aussi à conforter, vis-à-vis des autres pays, l'opposition du Gouvernement à la fabrication, à l'exportation et à l'utilisation des mines et facilitera la mobilisation de capitaux internationaux pour la tâche gigantesque et onéreuse que représente le déminage.

2. Rapports à présenter aux comités créés en vertu d'instruments internationaux

176. Le Gouvernement cambodgien a fait des efforts considérables pour s'acquitter de ses obligations concernant la présentation de rapports sur l'application des six grandes conventions relatives aux droits de l'homme qu'il a ratifiées. Un comité interministériel, a été créé au Ministère de la justice pour rédiger ces rapports. Le 4 février 1997, le rapport sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été présenté à l'Organisation des Nations Unies. En revanche, le rapport sur la Convention relative aux droits de l'enfant n'a pu être présenté, comme l'ont indiqué précédemment le Premier et le Deuxième Présidents, de même que le rapport sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cela est regrettable car ces deux rapports sont déjà très en retard.

177. Une première version du rapport sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a également été rédigée et soumise au comité interministériel. Rien n'a cependant été fait depuis le début juillet 1997 pour finaliser et adopter ce rapport. La manière de rendre compte de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'a pas non plus fait l'objet de nouvelles discussions.

178. Le Représentant spécial espère que le travail d'analyse de l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme, qui revêt une grande importance, sera poursuivi de toute urgence. Il propose que le Gouvernement fasse de nouveau appel à une assistance technique pour faciliter ce travail, tout en soulignant que le Gouvernement doit lui-même en faire une de ses priorités.

F. Application des recommandations antérieures et nouvelles

179. L'Assemblée générale, dans sa résolution 51/98, s'est déclarée préoccupée par le grave problème de l'impunité au Cambodge, notamment en ce qui concerne les délits commis par des militaires et des membres de la police. Le Représentant spécial n'est malheureusement pas en mesure de faire état de beaucoup de progrès dans ce domaine. Le Ministère de la justice fait des efforts pour améliorer le fonctionnement du pouvoir judiciaire; la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et la coopération bilatérale, surtout avec l'Australie et le Japon, ont donné des résultats positifs. Toutefois, le manque de personnel et de ressources matérielles ralentit les progrès. Les tribunaux ne sont pas encore parvenus à être indépendants des autorités politiques et ils ont été soumis, dans un certain nombre de cas, à des pressions intolérables de la part d'officiers militaires. La loi qui empêche d'arrêter et de poursuivre des fonctionnaires sans l'autorisation explicite de leurs supérieurs est encore en vigueur.

180. Certains crimes graves à connotation politique, y compris des meurtres, ne sont toujours pas élucidés. C'est ainsi que personne n'a été arrêté et poursuivi à la suite du meurtre de quatre journalistes et des tentatives de meurtre dont plusieurs autres ont été victimes ces dernières années. Une commission a été constituée après l'attaque à la grenade contre le rassemblement du PNK fin mars 1997 mais, plus de six mois après, aucun rapport n'a encore été publié à ce sujet et aucune action en justice n'a été intentée. Cette impunité systématique en cas de délits à connotation politique obscurcit le débat politique et pose un problème grave quant à la possibilité de procéder à des élections véritablement libres.

181. L'Assemblée générale s'est félicitée que les deux Premiers Ministres, dans leurs observations sur le rapport précédent du Représentant spécial (A/51/453/Add.1), aient indiqué que le Gouvernement veillerait à ce que les membres des forces armées restent neutres pendant la campagne électorale, que le vote ait lieu au scrutin secret et que des observateurs locaux et internationaux soient invités. Des mesures ont été prises depuis pour que ces engagements soient tenus lors de la préparation des élections. Il semble en outre que la communauté non gouvernementale sera mise à contribution pour éduquer les électeurs et pour suivre les élections. Une autre question soulevée par

l'Assemblée générale, qui avait demandé au Gouvernement d'assurer équitablement l'accès des partis politiques aux médias, n'a toutefois pas donné lieu à des mesures positives. Depuis juillet 1997, la situation a empiré, notamment en ce qui concerne l'accès à la radio et à la télévision, et on est amené à se poser sérieusement la question de savoir si les circonstances actuelles permettent la tenue d'élections régulières.

182. L'amélioration des conditions dans les prisons était une autre des recommandations de l'Assemblée générale. Le Représentant spécial a soulevé à maintes reprises ce problème avec les ministres de l'intérieur et avec le Premier et le Deuxième Présidents. En fait, on a laissé la situation se dégrader à mesure que se détériorait la situation budgétaire. On cite des cas de maladies et de famine. Les problèmes sont aggravés par une corruption généralisée et on peut sans exagération parler de crise profonde dans l'administration pénitentiaire.

183. Des mesures ont été prises pour combattre la prostitution des enfants, et des étrangers qui auraient abusé sexuellement de mineurs ont notamment été arrêtés. Une action plus poussée et plus systématique s'impose toutefois, comme le souligne le présent rapport. C'est là un domaine dans lequel la coopération internationale, par l'intermédiaire de l'UNICEF, de l'OIT et d'autres organisations, peut être positive.

184. Le Représentant spécial, comme d'autres représentants de l'Organisation des Nations Unies, a pu rencontrer des hauts fonctionnaires du Gouvernement. En règle générale, les échanges de vues ont été ouverts et positifs. Cependant, dans bien des cas, les accords auxquels ils ont abouti n'ont pas été suivis de mesures administratives. Les mémorandums présentés pour observations et/ou suite à donner sont souvent restés sans réponse, même lorsqu'ils traitaient de questions brûlantes comme la torture.

185. Toutes ces insuffisances s'expliquent probablement par les contraintes budgétaires et autres conséquences des difficultés économiques que connaît le Cambodge. Elles s'expliquent aussi par la pénurie de spécialistes dûment formés à l'intérieur comme à l'extérieur de l'administration. Il semblerait cependant qu'elles puissent aussi être le fait de décisions politiques et de l'incapacité de concilier efficacité et compromis.

186. Un exemple en est donné par les débats sur le point de savoir s'il convient de convoquer le Conseil suprême de la magistrature, bien qu'il s'agisse d'un organe indispensable pour la réforme et le contrôle du système judiciaire et pour la création du Conseil institutionnel. Le Représentant spécial a répété à maintes reprises que cet organe devait être convoqué. Les membres du Gouvernement qui appartiennent au FUNCINPEC ont toutefois bloqué toute action dans ce sens, en prétendant qu'elle confirmerait un déséquilibre politique au sein du système judiciaire; ils ont rappelé que quasiment tous les juges et les procureurs étaient affiliés au PPC, ce qui était évident. De l'avis du PPC, si des membres du FUNCINPEC étaient nommés à des postes de juge, cela conférerait à leur nomination un caractère politique. Devant cette impasse, des solutions propres en outre à renforcer l'indépendance du système judiciaire auraient pu être trouvées, mais les deux partis politiques en ont été incapables.

187. Les tensions politiques qui, bien qu'existant de longue date, avaient commencé à s'exacerber au printemps de 1996, ont contribué à rendre incohérente l'action du Gouvernement. Parallèlement, il est apparu clairement que la situation politique bipolaire d'avant juillet 1997 s'était traduite par une sorte d'équilibre qui avait permis un débat libre, notamment dans les médias. La tâche consiste maintenant à essayer une nouvelle fois d'instaurer un vrai climat multipartite fait de tolérance et de respect mutuel entre les représentants politiques, ce qui exigera une volonté de chercher et de trouver des terrains d'entente et de compromis, dans l'intérêt de tous les Cambodgiens.

G. Conclusions

188. Comme il lui incombait, le Représentant spécial a maintenu des contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens. À l'occasion de chacune de ses trois missions, il a rencontré les chefs du gouvernement, avec lesquels il n'a jamais cessé de correspondre. Les échanges de vues se sont déroulés dans un esprit constructif. Le Représentant spécial s'est employé à garder le contact avec des organisations non gouvernementales, surtout celles qui oeuvrent dans les domaines des droits de l'homme, des droits de l'enfant, du déminage et autres causes en faveur du développement. Il a également eu des échanges de vues avec des syndicats et des partis politiques non gouvernementaux.

189. Pour s'acquitter de sa deuxième tâche, qui consistait à orienter et à coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge, le Représentant spécial a maintenu un contact permanent avec le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge. Au cours de ses missions au Cambodge, il a rencontré le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Cambodge et des représentants de différentes institutions du système des Nations Unies, dont le PNUD, le PAM, l'UNICEF, l'OIT et l'UNESCO. Il est resté par ailleurs en contact étroit avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme à Genève et le Département des affaires politiques au Siège de l'ONU, afin de mieux coordonner l'action menée par l'ONU en faveur du développement du Cambodge.

190. La troisième tâche du Représentant spécial consistait à aider le Gouvernement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de cette mission. Pour toute personne intervenant dans ce domaine, il est clair que le Représentant spécial joue un rôle important en aidant le Gouvernement à définir les problèmes fondamentaux que pose la défense des droits de l'homme et à évaluer les difficultés rencontrées et les progrès réalisés pour tenter de les résoudre. Par sa transparence, cette approche est propice à des échanges de vues au Cambodge et elle est importante pour les organisations internationales chargées de coopérer avec ce pays. Le Représentant spécial cherche à influencer sur certains acteurs importants de la communauté internationale, gouvernementaux ou non gouvernementaux, pour qu'ils apportent leur soutien à tout ce qui serait susceptible de promouvoir les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux au Cambodge.

191. Bien qu'établi dans un esprit constructif, il est dans la nature du rapport présenté ici d'insister sur les aspects critiques et négatifs. Il convient donc de souligner que le Représentant spécial a rencontré beaucoup de

bonne volonté et beaucoup d'individus qui, au sein du Gouvernement et du système judiciaire mais aussi dans le secteur non gouvernemental, s'emploient héroïquement à améliorer la situation des droits de l'homme au Cambodge. Ce sont eux les facteurs d'un progrès véritable.

III. AIDE APPORTÉE AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE CAMBODGIENS
PAR LE HAUT COMMISSAIRE POUR LES DROITS DE L'HOMME
AUX FINS DE LA DÉFENSE ET DE LA PROTECTION DES DROITS
DE L'HOMME

192. Pendant la période considérée, le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge a poursuivi ses efforts pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à évoluer vers la démocratie, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme.

193. Ce bureau a pour mandat : a) de gérer la mise en oeuvre des programmes d'éducation, d'assistance technique et de services consultatifs, et d'en assurer la poursuite; b) d'aider, sur sa demande, le Gouvernement cambodgien mis en place après les élections à s'acquitter des obligations qui lui incomberont en vertu des conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles le pays a adhéré, notamment à établir des rapports destinés aux organes de surveillance compétents; c) d'apporter un appui aux groupes authentiquement voués à la défense des droits de l'homme au Cambodge; d) de contribuer à la création et/ou au renforcement d'instructions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; e) de continuer à aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre des textes législatifs visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme; f) de continuer à contribuer à la formation des responsables de l'administration de la justice; et g) à aider le Représentant spécial dans l'exercice de ses fonctions.

194. On trouvera des comptes rendus plus détaillés sur les activités du Bureau au Cambodge dans les rapports du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme pour les périodes octobre 1993-janvier 1994 (E/CN.4/1994/73), juillet-novembre 1994 (E/CN.4/1995/89), juillet-novembre 1995 (E/CN.4/1996/92) et juillet-décembre 1996 (E/CN.4/1997/84). Des renseignements sur les activités du Bureau au Cambodge figuraient aussi dans les rapports à l'Assemblée générale pour les périodes février-juillet 1994 (A/49/635/Add.1), décembre 1994-juillet 1995 (A/50/681/Add.1 et Add.1/Corr.1) et décembre 1995-juillet 1996 (A/51/1996/552). Un rapport plus détaillé sur les activités du bureau en 1997 sera établi à l'intention de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme en 1998.

195. Le Bureau au Cambodge a continué à aider le Représentant spécial dans ses missions et à coordonner le suivi et les enquêtes sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme au Cambodge. Il poursuit la traduction en langue khmère des rapports et résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme relatifs à la situation des droits de l'homme au Cambodge et continue à diffuser largement les textes en langue khmère aux fonctionnaires du Gouvernement, à la presse khmère et aux organisations non gouvernementales, notamment.

196. Le Bureau a apporté une assistance technique au Gouvernement en rédigeant les premières ébauches de projets de lois ou en formulant des observations sur des projets de textes établis par l'un de ses ministères. Lorsque l'Assemblée nationale était saisie d'un projet, le Bureau faisait part de ses préoccupations aux membres du Parlement et, après l'adoption et la promulgation d'une loi, le Bureau en suivait l'application.

197. De janvier à septembre 1997, le Bureau s'est particulièrement intéressé aux documents juridiques suivants : loi antistupéfiants, loi sur le travail, lois sur les élections communales et sur les élections nationales, loi relative aux organisations non gouvernementales, loi sur les partis politiques, loi sur le Conseil constitutionnel et loi sur le Conseil suprême de la magistrature, loi interdisant les mines terrestres antipersonnel, loi sur le statut des forces militaires, loi sur la sécurité nationale, sous-décret relatif à la presse, loi sur les handicapés et le régime pénitentiaire.

198. Depuis avril 1997, un consultant recruté par le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme a aidé le Ministère de la justice à rédiger dans sa totalité un code complet de procédure criminelle et pénale. Le Programme d'encadrement du corps judiciaire a poursuivi ses activités en les élargissant. Des avocats étrangers expérimentés, recrutés dans la région et en poste auprès de tribunaux cambodgiens, donnent chaque jour des conseils aux juges et aux procureurs et leur apprennent à traiter les affaires dont ils sont saisis.

199. Par l'intermédiaire de ses bureaux auxiliaires dans les provinces et en collaboration avec les organisations non gouvernementales cambodgiennes actives dans le domaine des droits de l'homme, le Bureau suit de près la situation dans les prisons du pays et intervient en cas de violations des droits de l'homme et de pénuries alimentaires graves.

200. Grâce à l'aide financière de l'Agence australienne pour le développement international (AusAID), le Bureau a rassemblé 1 000 pages de documents juridiques actuellement en vigueur au Cambodge et qui concernent essentiellement l'administration de la justice. Ce volume, en langue khmère sera une source d'informations indispensable pour les magistrats, les avocats et les membres de la police dans leurs activités de tous les jours.

201. Le Bureau a continué à collaborer avec la Commission parlementaire des droits de l'homme et de la réception des plaintes.

202. Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le Bureau a mis au point des programmes portant sur les droits de l'homme, organisé et dirigé des groupes de travail; il a aussi aidé et appuyé des institutions gouvernementales et des organisations non gouvernementales cambodgiennes dans l'exécution de projets d'éducation et de formation en matière de droits de l'homme. Il s'est intéressé plus particulièrement aux programmes ci-après, notamment : programme de sensibilisation aux droits de l'homme des forces armées royales du Cambodge; formation juridique et formation relative aux droits de l'homme de la gendarmerie; formation en matière de droits de l'homme destinée aux fonctionnaires des prisons, aux avocats stagiaires et aux moines bouddhistes; formation en matière des droits des minorités; formation en matière des droits des squatters; formation en matière de lutte contre la discrimination anti-

VIH/sida; formation relative aux droits des travailleurs et formation de nouveaux enquêteurs de la Commission parlementaire des droits de l'homme. Les agents de la force publique reçoivent depuis plus de deux ans une formation dans le domaine des droits de l'homme.

203. Nombre de ces projets ont une grande portée et couvrent la plupart des provinces. C'est ainsi que le programme de sensibilisation aux droits de l'homme des Forces armées royales du Cambodge comprend un plan d'études mis au point par le Bureau des droits de l'homme au Cambodge et par des instructeurs spécialisés dans ce domaine, qui sont des officiers des forces armées et ont été formés par le Bureau. Grâce au soutien et à l'aide du Bureau, ces instructeurs ont dirigé 42 réunions de travail de trois jours dans 16 provinces différentes entre janvier et juillet 1997. Au total, 2 395 officiers et soldats ont ainsi reçu une formation.

204. Le programme de formation des agents de la force publique en matière de droits de l'homme a été établi par le Bureau cambodgien et trois organisations cambodgiennes actives dans ce domaine. Environ 20 000 officiers de police ont reçu une formation au cours des deux dernières années dans le cadre de stages de cinq jours organisés dans la plupart des provinces. En outre, le Bureau a aidé une organisation non gouvernementale cambodgienne à établir un programme d'enseignement à l'intention des moines bouddhistes qui, dans chaque province, recevraient une formation d'instructeurs en matière de droits de l'homme. Le Bureau a aidé une autre organisation non gouvernementale cambodgienne oeuvrant dans ce domaine à établir à l'intention de moines novices un programme qui serait utilisé dans les établissements d'enseignement officiels placés sous la direction du Ministère de l'éducation et du Ministère du culte.

205. Au titre d'autres projets, des programmes d'études ont été mis au point et certaines organisations non gouvernementales ont été initiées à l'emploi des programmes de formation portant sur des aspects particuliers des droits de l'homme : droits des minorités, lutte contre la discrimination à l'égard des victimes du VIH/sida et droits des travailleurs.

206. À la demande du Gouvernement et avec l'appui du PNUD, le Bureau a entrepris de mettre en oeuvre ses programmes de formation et d'éducation en matière de droits de l'homme dans les régions et à l'intention de populations sous le contrôle des anciens Khmers rouges, qui étaient hors d'atteinte du Gouvernement ou de l'Organisation des Nations Unies depuis que le Parti du Kampuchea démocratique s'était retiré, en 1992, du processus de paix de l'APRONUC.

207. Au total, 51 210 exemplaires de documents sur les droits de l'homme ont été diffusés, essentiellement à l'intention d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. En juin 1997, 10 000 exemplaires de documents sur les droits de l'homme ont été diffusés dans des zones qui étaient anciennement sous le contrôle des Khmer rouges.

208. Le Bureau continue à aider les sous-comités et le comité interministériel à préparer les rapports qui doivent être envoyés aux organes créés aux fins de l'application des traités. Le rapport sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

a été adressé, le 4 février 1997, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

209. Le Bureau a continué d'aider les organisations non gouvernementales cambodgiennes actives dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour qu'elles soient plus présentes et plus actives dans les provinces. Cette aide est fournie sous forme d'équipement, de financement d'activités de base et de formation. En mai 1997, le Fonds d'affectation spéciale pour un programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge a accordé une subvention de 149 000 dollars pour aider des organisations non gouvernementales locales au niveau des provinces. Ce fonds a fourni un montant supplémentaire de 89 000 dollars pour financer les projets de huit organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme. Le Bureau cambodgien cherche des ressources supplémentaires qui lui permettraient de soutenir davantage ces groupes, qui jouent un rôle crucial dans la société cambodgienne et qui ont activement suivi l'évolution des droits de l'homme.

210. Le Bureau continue de s'intéresser à tous les faits nouveaux concernant les groupes spécialisés dans les droits de l'homme : proposition de créer une commission nationale des droits de l'homme, et rôle des regroupements d'organisations non gouvernementales, comme le Comité pour des élections libres et régulières au Cambodge et la Coalition pour des élections libres et régulières dans toute élection à venir. L'aide apportée au Comité d'action en faveur des droits de l'homme se poursuit, tout comme l'aide apportée à plusieurs organisations non gouvernementales locales pour qu'elles renforcent leurs capacités.

211. En 1997, avec l'aide du PNUD et en coopération avec le programme des Volontaires des Nations Unies, le Bureau a ouvert des bureaux dans trois autres provinces. Il a continué à bénéficier de l'aide généreuse du PNUD dans plusieurs domaines d'activité, notamment pour fournir des conseils juridiques à l'Assemblée nationale, pour fournir un soutien à la Commission parlementaire des droits de l'homme et la réception des plaintes, pour assurer la formation de juges et du personnel auxiliaire pour les tribunaux de province, pour aider le Gouvernement à former des médecins légistes et pour former les services de police, les dirigeants des communautés et les officiers de l'armée dans les provinces.

212. Le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme remercie la communauté internationale de son soutien constant au programme qu'il mène au Cambodge, et notamment de ses généreuses contributions financières au Fonds d'affectation spéciale pour un programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge.

Notes

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 3 (E/1993/23), chap. II, sect. A.

² E/CN.4/73 et Add.1, E/CN.4/1995/87 et Add.1 et E/CN.4/1996/93.

³ E/CN.4/1997/85.

⁴ E/CN.4/1996/93.

⁵ A/51/453/Add.1.
